



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRM NAMO



# BILAN D'ACTIVITE 2024

## CACEM

CENTRE D'APPUI AU CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN



**AC2AM Alexis MOREL – Directeur du CROSS-A Etel, du CNSP et du CACEM**

Courriel : [alexis.morel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alexis.morel@developpement-durable.gouv.fr)

**A1AM Alice BOIFFIN – Cheffe du CACEM**

Courriel : [alice.boiffin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alice.boiffin@developpement-durable.gouv.fr)

---

## REDACTION & RELECTURE

Alice BOIFFIN  
Pierre CATALA  
Alexia LAUNAY  
Antoine LE MORVAN  
Christophe LE NOC  
Killian LE PAPE  
Alexis MOREL  
Manon OLIVIER  
Philippe QUILLAY  
Morgan RAFFRAY  
Marie WEBER

---

## CITATION

Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM). 2025. « BILAN D'ACTIVITE 2024 – CACEM ». Etel, France

### CONTACTER LE CACEM

Tel : 02 90 74 32 55

Adresse postale : 40 avenue Louis Bougo, 56410 ETEL

Courriel CACEM : [cacem@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cacem@developpement-durable.gouv.fr)

Référence intranet LégiCEM : [legicem.metier.e2.rie.gouv.fr](http://legicem.metier.e2.rie.gouv.fr)

Référence extranet LégiCEM : [extranet.legicem.metier.developpement-durable.gouv.fr/](http://extranet.legicem.metier.developpement-durable.gouv.fr/)

# TABLE DES MATIERES

<b>ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET ÉVOLUTIONS MARQUANTES .....</b>	<b>4</b>
<b>ORGANISATION, MISSIONS ET OUTILS DU CACEM .....</b>	<b>7</b>
1.1. Organisation du centre .....	7
1.2. Missions du CACEM .....	8
1.3. Outils du CACEM.....	14
<b>BILAN DE L'ACTIVITE COORDONNÉE .....</b>	<b>18</b>
2.1. Bilan interne de l'activité CACEM .....	18
2.2. Bilan de l'activité de surveillance et de contrôle de l'environnement marin .....	22
2.3. Temps forts de l'année 2024 .....	27
<b>PERSPECTIVES .....</b>	<b>32</b>
3.1. Pérenniser les effectifs et les compétences.....	32
3.2. Tendre vers l'exhaustivité des reportages .....	32
3.3. Améliorer l'orientation des missions ENVMAR .....	32
3.4. Développer le ciblage des contrôles.....	33
<b>ANNEXES .....</b>	<b>35</b>
ANNEXE 1 : Arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'organisation et aux missions du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin.....	35
ANNEXE 2 : Définitions relatives à la mission du CACEM .....	37
ANNEXE 3 : Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle pour les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) et de surveillance et contrôle des pêches .....	38

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET ÉVOLUTIONS MARQUANTES

## Éléments de contexte

Le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM) est une structure à vocation nationale et interministérielle, abritée au sein du CROSS-A-Etel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. **L'arrêté du 13 mars 2023<sup>1</sup>** relatif à l'organisation et aux missions du CACEM acte l'existence pérenne du centre. Il confère au CACEM trois missions principales :

- L'exercice d'une **veille juridique permanente** de la documentation de référence en matière d'environnement marin, tenue à jour et centralisée sur le site LEGICEM ;
- La participation à **l'orientation et à la coordination** de l'action des moyens des administrations concourant à la surveillance et au contrôle de l'environnement marin. Cette mission s'exerce sans préjudice du contrôle opérationnel exercé par chaque administration ;
- La **centralisation du rapportage** des missions de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

L'équipe du CACEM **assure 24h/24 et 7j/7 l'appui opérationnel et juridique** des acteurs participant à la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. S'appuyant sur le savoir-faire opérationnel et la connaissance maritime de deux centres opérationnels colocalisés, le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) Atlantique et le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP), le CACEM est un outil polyvalent au service des unités de terrain et des services impliqués dans l'animation du contrôle de l'environnement marin. Visant la complémentarité des moyens et l'optimisation des contrôles, le CACEM constitue le pivot entre la politique nationale, son animation à l'échelle des façades maritimes et des départements et son exécution par les unités de contrôle.

La création du CACEM s'inscrit dans une politique plus globale de protection de l'environnement marin. En 2008 et en 2014, les directives-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)<sup>2</sup> et planification de l'espace maritime (DCPEM)<sup>3</sup> demandent aux Etats membres de mettre en place une stratégie pour protéger l'environnement marin. Si la première étape consistait à évaluer l'existant, la deuxième étape, entamée en 2021, implique la mise en place de mesures pour assurer le retour au bon état écologique du milieu marin. C'est dans ce cadre que se décline l'élaboration de stratégie nationale pour la mer et le littoral à l'échelle nationale et la mise en œuvre des documents stratégiques de façade (DSF) à l'échelle des façades.

Sur la base de ces documents, le bureau ELM1 de la Direction Eau et Biodiversité (DEB) fixe la politique générale et définit les **orientations nationales de contrôle**. Les objectifs chiffrés sont validés en Comité Directeur de la Fonction Garde-Côte (CoDir FGC) puis transmis aux préfets

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047461898>

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32008L0056>

<sup>3</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0089>

coordonnateurs et au CACEM. Les préfets coordonnateurs de façade, avec l'appui des DIRM et DM, élaborent les **plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM)** qui résultent du croisement entre les Plans d'action pour le milieu marin (PAMM) des DSF et les orientations nationales de la DEB. Sur la base des orientations nationales de contrôle et des PSCM, le CACEM établit un suivi quotidien de l'activité des moyens de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Il en rend compte à la DEB et aux services chargés d'animer localement cette politique, dans l'Hexagone et les territoires ultra-marins concernés.

La politique publique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin est mise en œuvre avec le concours des moyens de l'action de l'État en mer (Affaires maritimes, Gendarmerie nationale et maritime, Marine Nationale, Douane) et des opérateurs du Ministère chargé de l'environnement (Office français de la biodiversité, Parcs nationaux et parcs naturels marins, Conservatoire du littoral, réserves naturelles, ...). Plus de **500 unités et 350 services partenaires** sont en contact régulier avec le CACEM.

Les modalités de leur participation sont définies dans **l'instruction du 16 décembre 2024 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la surveillance et du contrôle de l'environnement marin**<sup>4</sup>. Cosignée par le Secrétaire général de la mer, le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le Directeur général des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture, et rédigée avec l'appui du CACEM, cette instruction confère davantage de cohérence et de lisibilité à l'ensemble du dispositif permettant de mettre en œuvre la politique publique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Elle ancre le principe d'une prévalence des données collectées par le CACEM, qui font foi pour établir le bilan national de la surveillance et du contrôle de l'environnement marin.

Le CACEM est également compétent pour le rapportage des données de contrôle relatives à la pêche de loisir, la chasse sous-marine et la pêche à pied<sup>5</sup>. Ces actions de contrôle ne relèvent pas des PSCM mais des **plans interrégionaux de contrôle des pêches (PIRC)**.

## Evolutions marquantes

Durant l'année 2024, le CACEM a traité plus de **10 000 appels**, a enregistré **près de 7 000 missions** regroupant plus de **43 700 contrôles** et réalisé plus de **160 appuis et orientations** pour le contrôle de l'environnement marin. En hausse par rapport à 2023, ces chiffres illustrent la montée en puissance du CACEM qui poursuit son effort de communication à l'égard des unités de contrôle et continue de renforcer ses compétences en matière juridique, de traitement de la donnée, de lien avec les partenaires et de partage de connaissances en matière d'environnement marin. Par ailleurs, la hausse de 20% des signalements et du taux d'occurrence infractionnelle démontre l'efficacité de l'outil MonitorEnv, avec ses fonctionnalités « zones de vigilance » et « signalements », qui permettent un renforcement du ciblage des contrôles relatifs à l'environnement marin.

---

<sup>4</sup> <https://legicem.metier.e2.rie.gouv.fr/politique-de-la-surveillance-et-du-controle-de-l-a5692.html>

<sup>5</sup> Cf Convention DEB-DPMA de 2019, en ligne sur [LEGICEM](#)

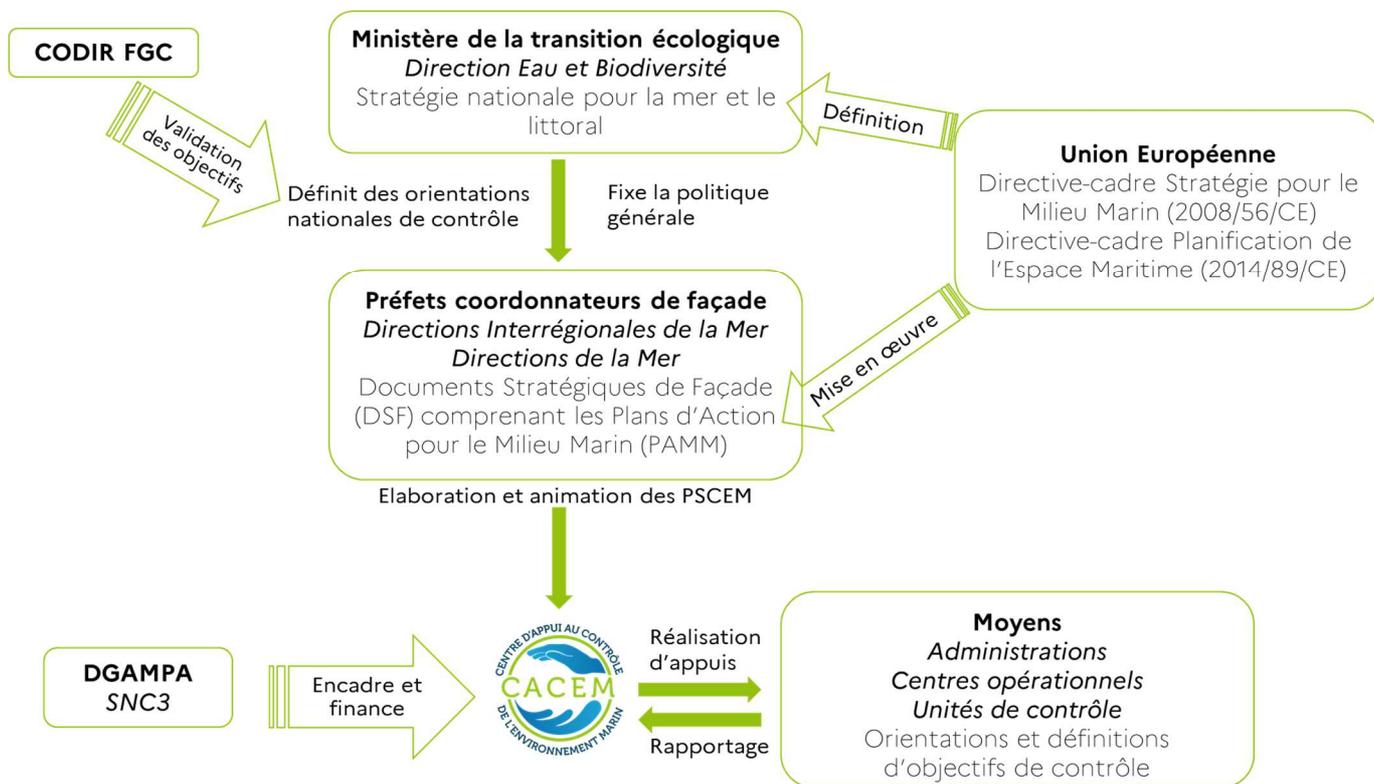


Figure 1 - Mise en œuvre de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin

# ORGANISATION, MISSIONS ET OUTILS DU CACEM

## 1.1. Organisation du centre

Placé sous l'autorité du Directeur du CROSSA Etel et du chef de centre, le CACEM est composé de **neuf agents permanents et deux vacataires** :

- Deux administrateurs des affaires maritimes : le chef de centre et son adjoint ;
- Un analyste de données ;
- Huit chargés d'appuis, affectés selon leur profil et leur expérience au sein d'un **pôle de compétence** : juridique, data, opérations et biodiversité.

Une **officier réserviste de la Marine nationale** complète, pour des renforts ponctuels, l'équipe du CACEM.

Les agents permanents du CACEM sont commissionnés, ou en voie de l'être, en tant qu'inspecteurs de l'environnement.

Le centre est opérationnel 365 jours par an. Il est armé de 7h à 22h par les agents du CACEM ; de 22h à 7h, les appels vers le CACEM sont rebasculés vers le Centre national de surveillance des pêches (CNSP), qui assure le suivi du rapportage des missions.

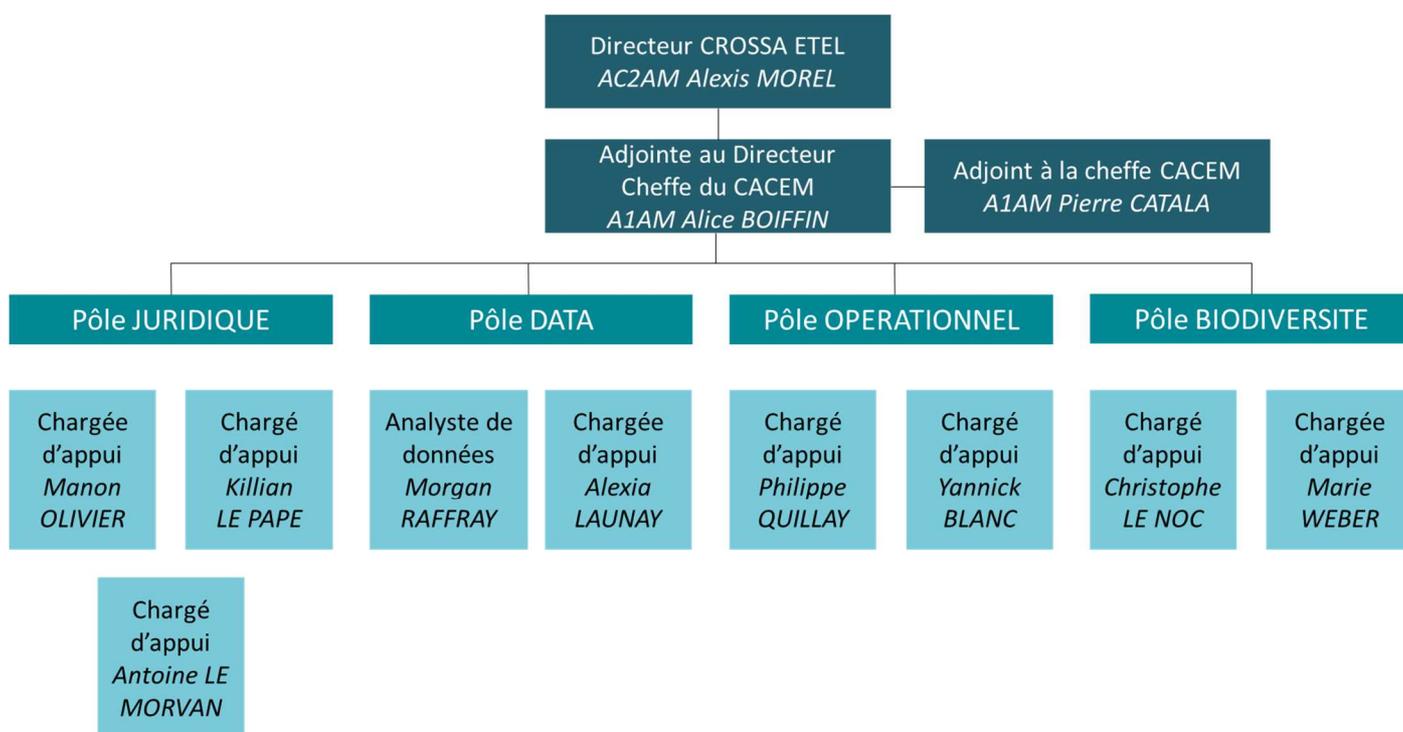


Figure 2 - Organigramme du CACEM au 31/12/2024

## 1.2. Missions du CACEM

### 1.2.1. Veille et appui juridique

La veille juridique réalisée par le CACEM constitue un outil précieux pour l'ensemble des acteurs de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Elle comprend notamment la **veille d'actes réglementaires, de décisions de justice et d'instructions ministérielles**. Chaque semaine, le CACEM recueille la documentation intéressant ses nombreuses thématiques de compétence au niveau international, européen, national, régional et départemental.

Les actes qui ne sont pas publiés dans les recueils d'actes administratifs peuvent être méconnus par le CACEM. Les élus, les services déconcentrés, les gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) et les magistrats sont donc invités à attirer l'attention du CACEM lorsqu'ils ont connaissance de nouvelles réglementations, en particulier les arrêtés municipaux et les documents internes intéressant les acteurs de la politique de surveillance de l'environnement marin.

Les **appuis juridiques** ponctuels concernent des demandes par tous les partenaires (unités de contrôle, administrations, magistrats...) sur les habilitations, la rédaction de PV, la réglementation sur un sujet précis... Le nombre et la complexité de ces demandes d'appuis juridiques ne cessent d'augmenter. Afin de les partager avec le plus grand nombre, une **Banque d'appuis juridiques** a été créée sur LégiCEM. Elle regroupera à terme une grande partie des appuis juridiques réalisés par le CACEM, qui seront donc consultables directement par les partenaires.

Les documents d'appui juridiques permanents que sont les **Fiches d'Aide au Contrôle (FAC), les Fiches d'aide juridique (FAJ), les fiches opérationnelles et les résumés de réglementation** sont toujours disponibles sur LégiCEM. Les Fiches Contexte créées cette année comprennent également une partie sur la réglementation applicable. Des demandes de rédaction de tels documents sur des sujets précis peuvent être envoyées au CACEM.

### 1.2.2. Centralisation du rapportage

Le CACEM assure la centralisation du rapportage des missions prévues au titre de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. De plus, les données de surveillance et de contrôle de l'environnement marin compilées par le CACEM font foi en cas de divergences dans les données rapportées<sup>6</sup>. Afin de mener à bien cette mission, le CACEM utilise le logiciel de saisie et de spatialisation du rapportage MonitorEnv, ainsi que la plate-forme METABASE pour la mise à disposition des données.

Le rapportage implique différentes actions de la part des unités :

- **Appeler le CACEM en début et en fin de mission** (forme préférentielle pour le rapportage), ou envoyer un mail récapitulatif à l'issue de la mission ;
- Rapporter une **mission de surveillance et/ou de contrôle** comprenant les dates, l'unité, le lieu de la mission, le type d'action (surveillance et contrôle), les thématiques de surveillance et de contrôle, le résultat du ou des contrôle(s) réalisé(s) (PV, rappel à la réglementation, mise en demeure, réponse administrative) ;

---

<sup>6</sup> Instruction SGMER n°228 du 7 décembre 2023 et Instruction SGMER-DGAMPA-DGALN du 16 décembre 2024.

- Rapporter un **signalement (par une unité qui n'est pas en mesure d'effectuer de contrôle)** en renseignant l'origine, le type (observation ou suspicion d'infraction), la date et l'heure, la durée de validité du signalement, la cible (navire, personne, etc.) et enfin la zone de signalement. Le signalement peut être relié à une mission de contrôle dans le cas où une unité est engagée pour faire cesser l'infraction.

La spatialisation du rapportage est pertinente car elle permet de connecter missions et signalements dans le cas où une unité aurait déclaré sa présence sur zone. Il y a donc un intérêt majeur à signaler tout début de mission et toute observation en lien avec l'environnement marin pour une action de police coordonnée et efficace.

### 1.2.3. Orientation et coordination des missions de police de l'environnement marin

#### *Orientations*

L'orientation consiste à guider les unités de contrôle vers les enjeux prioritaires de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin

Les **orientations trimestrielles** sont envoyées fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Elles regroupent un résumé statistique et réglementaire des trois mois qui se sont écoulés ainsi que les remontées des besoins des unités.

Les **orientations ponctuelles** répondent à une sollicitation d'une unité ou d'une administration souhaitant préparer une mission spécifique sur un ou plusieurs jours. Un nouvel outil a été développé sur Monitor pour améliorer la création des orientations ponctuelles. L'outil « briefs » permet ainsi aux chargés d'appui de générer un document contenant les aires marines protégées, les zones réglementaires, les signalements sémaphoriques, les zones de vigilances et autres éléments opérationnels en fonction de la zone sélectionnée.

#### *Coordination : l'exemple des missions Inter-service (MIS)*

Une sollicitation et une validation de l'ensemble des autorités administratives et judiciaires est un préalable nécessaire pour initier une Mission Inter-Services (MIS). En effet, le CACEM participe à l'orientation et à la coordination de l'action des moyens des administrations engagés dans des missions au titre des PSCM (et des PIRC pour les thématiques « pêche » rapportées au CACEM), **sans préjudice du contrôle opérationnel exercé sur ses moyens par chaque administration** contribuant à la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, et au regard de la mission générale de coordination de ces unités exercée par le représentant de l'Etat en mer.

Les objectifs d'une MIS sont multiples et se résument en 6 points :

- Créer des liens entre les unités travaillant sur l'environnement marin ;
- Échanger sur les expériences et pratiques des uns et des autres ;
- Permettre une meilleure compréhension du dispositif de surveillance et de contrôle de l'environnement marin ;
- Créer une dynamique de travail autour d'une thématique commune ;
- Uniformiser les pratiques selon les politiques administratives et pénales mises en place ;

- Réaffirmer le rôle d'appui du CACEM auprès des unités de contrôle et des autorités administratives et judiciaires.

#### *Prise en compte des signalements*

Les signalements sont des informations remontées directement du terrain vers le CACEM. Il existe deux types de signalements :

- La **suspicion d'infraction** : une unité, qui n'est pas en mesure d'intervenir, signale une infraction potentielle aux réglementations relevant de la compétence du CACEM. Ce signalement nécessite l'intervention d'une unité de contrôle afin de confirmer ou infirmer l'infraction et de la faire cesser.
- **L'observation** : l'unité rapporte toute activité opérée en mer ou sur le domaine public maritime (DPM) relevant de la compétence du CACEM et nécessitant un contrôle régulier afin de vérifier le respect des prescriptions réglementaires de ces activités.

Tout moyen concourant à la surveillance et/ou au contrôle de l'environnement marin peut effectuer un signalement auprès du CACEM. La **chaîne sémaphorique de la Marine Nationale**, intégrée au dispositif de surveillance et de contrôle de l'environnement marin via la mesure CIMER<sup>7</sup>, est une source importante de signalements.

Le signalement est transmis au CACEM. L'agent du CACEM enregistre les informations essentielles (la source du signalement, la cible, la localisation, le type de signalement (infraction ou observation), la date et l'heure et toute information pertinente) via le module « Signalements » de MonitorEnv. Il vérifie la réglementation en vigueur et suivant l'évaluation de la situation, il recherche une unité de contrôle pouvant se rendre sur les lieux du signalement dans le but d'opérer un contrôle et si besoin de constater et faire cesser l'infraction. Le CACEM informe la source du signalement des suites données à celui-ci.

La centralisation du rapportage des signalements vers le CACEM permet un partage des informations, le CACEM se positionne en appui et en relais vis-à-vis de l'ensemble des services participant à la politique de surveillance de l'environnement marin. Ce dispositif permet ainsi de s'appuyer sur la complémentarité des moyens pour lutter contre les atteintes à l'environnement marin et identifier les zones et thématiques à enjeux afin d'améliorer le ciblage des contrôles.

---

<sup>7</sup> Décision CIMER janvier 2021 : « D'ici l'été 2021, expérimenter sur la façade Manche – mer du Nord l'intégration de la chaîne sémaphorique dans le dispositif de surveillance de l'environnement marin en vue d'une extension aux autres façades maritimes métropolitaines en 2022. »



Figure 3. Schéma opérationnel du signalement

#### 1.2.4. Animation du réseau de partenaires au profit de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin

Les unités participant à l'effort de surveillance et de contrôle de l'environnement marin constituent un réseau pluridisciplinaire et interministériel, que le CACEM, aux côtés des administrations de tutelle, s'attache à animer en favorisant les rencontres et les actions de sensibilisation.

Le CACEM entretient ainsi des liens étroits avec différents partenaires qui assurent des missions de pilotage, de surveillance et de contrôle ou de mise en œuvre de la réponse pénale ou administrative :

- L'administration centrale (DGAMPA, DEB), pour l'animation nationale de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, les liens avec le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), la montée en puissance du CACEM et le développement de projets communs (exemple de la start-up MONITOR) ;
- Les Préfectures maritimes et Préfectures de région en lien direct avec l'administration déconcentrée du ministère chargé de la mer (DIRM, DM, DDTM/DML) qui animent la politique publique et coordonnent l'action des moyens de contrôle à l'échelle de la façade ou du bassin et des départements ;
- Les moyens de contrôle et leurs autorités d'emploi ;
- Les gestionnaires d'aires marines protégées (voir encadré ci-dessous) ;
- L'École du Service Public de la Mer (ESP MER), pour les aspects relatifs à la surveillance et au contrôle de l'environnement marin dans l'offre de formation initiale et continue à destination des acteurs publics du maritime ;
- Les juridictions (parquets locaux, tribunaux maritimes, Pôles régionaux environnementaux), pour le suivi du contentieux relatif à l'environnement marin.



Figure 4. Ecosystème des partenaires du CACEM

#### Focus – interactions du CACEM avec les gestionnaires d'aires marines protégées (AMP)

Les aires marines protégées (AMP) sont définies à l'article L334-1 du Code de l'Environnement. Elles couvrent près d'un tiers de l'espace maritime français. Elles bénéficient de niveaux de protection variés en fonction de leur statut juridique. La richesse de leur patrimoine naturel, leur visibilité et leur vulnérabilité aux pressions exercées par les activités humaines en font des secteurs-clés pour la surveillance et le contrôle de l'environnement marin.

Les gestionnaires et les agents des AMP, en fonction des pouvoirs de police dont ils disposent, contribuent à la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Ils sont également pour le CACEM une source importante de renseignements concernant les enjeux locaux de protection et de fréquentation des sites. Le rapportage vers le CACEM de leurs missions de surveillance et de contrôle doit être encouragé, à des fins de valorisation de leur activité d'une part, de partage d'informations d'autre part.

Dans cette perspective, des contacts ont été noués cette année avec des agents de réserves naturelles nationales, membres actifs au sein des deux principaux réseaux nationaux de gestionnaires d'espaces naturels : le Forum des Aires Marines Protégées (FAMP) et Réserves Naturelles de France (RNF) auxquelles contribuent plusieurs centaines de membres (agents d'AMP, gestionnaires ou porteurs de projets d'AMP, réserves naturelles, parcs nationaux, sites NATURA 2000, sites du Conservatoire du littoral, établissements publics, collectivités, autorités de classement, personnes qualifiées, etc.). Le développement de cette relation poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la visibilité du CACEM auprès des gestionnaires d'AMP et de leurs partenaires institutionnels ;

- Être davantage connecté à la partie opérationnelle des politiques publiques de conservation du patrimoine naturel et des stratégies nationales ou régionales qui en découlent ;
- Accroître les opportunités d'échanges directs et réguliers avec les gestionnaires/agents des AMP afin de mieux adapter nos outils à leurs besoins et fidéliser leur rapportage ;
- Élargir notre réseau de connaissance de personnes-ressources sur des thématiques juridiques, scientifiques et d'enjeux de conservation.

Ce renforcement des liens avec les gestionnaires d'AMP permet au CACEM de jouer un double rôle :

- Prise de remontées d'informations de la part des gestionnaires. Certaines unités, comme celles des sites Natura 2000, n'ont pas de pouvoir de police. Leur rôle de surveillance permet de **signaler des suspicions d'infractions**. Si une unité de police se trouve dans le secteur, elle peut intervenir pour faire cesser l'infraction. Dans le cas contraire, l'information du signalement peut être recoupée avec d'autres pour en déduire des zones d'infraction à des fins de ciblage opérationnel des actions de contrôle. Ce travail expérimental initié en 2024 doit se poursuivre en 2025 pour parfaire les connaissances des enjeux à l'échelle locale.
- Aide à l'établissement des bilans d'activité des AMP. Le rapportage par les unités des AMP permet à ces dernières d'externaliser la mesure de l'effort de surveillance et de contrôle sur leur territoire qui est parfois l'une des métriques du plan de gestion de l'AMP.

### 1.3. Outils du CACEM

Le CACEM possède des outils et des capacités pour appuyer les unités et administrations tout au long de leurs missions. Ces outils sont déclinés sur trois plateformes numériques : **LégiCEM**, **MonitorEnv** et **Metabase**.

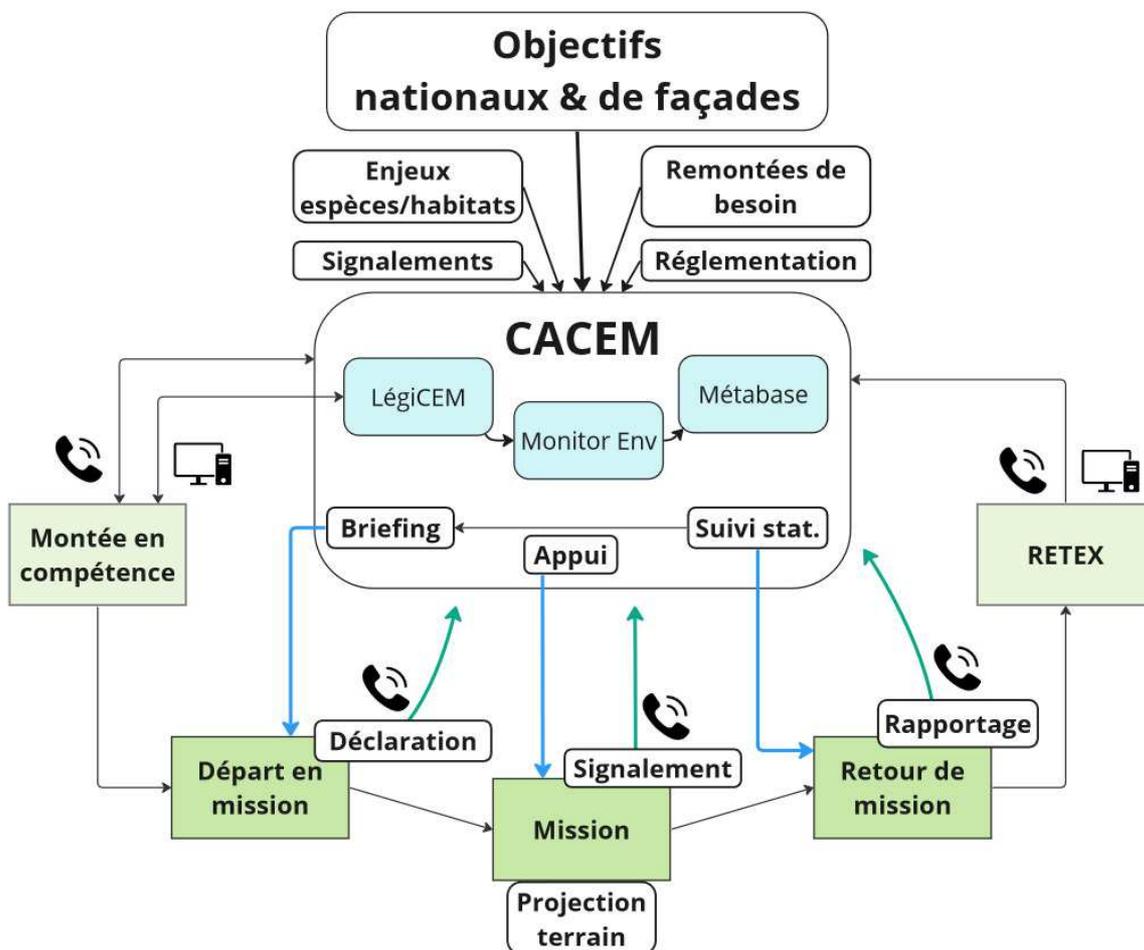


Figure 5. Fonctions des outils du CACEM

#### 1.3.1. LEGICEM

Sur LégiCEM, les équipes mettent à jour la réglementation (les textes de référence et les couches cartographiques associées) ainsi que toute documentation utile (politique pénale, documentation naturaliste, jurisprudence, guides divers). Les outils d'aide à la décision rédigés par le CACEM comme les Fiches d'Aide au Contrôle (FAC), les Fiches d'aide juridique (FAJ) ou les Fiches Contexte sont également à disposition sur le site, ainsi que certains appuis juridiques via la Banque d'appuis juridiques. Grâce à cette base de données entretenue régulièrement, les unités bénéficient d'un accès libre aux outils dont elles ont besoin et à la réglementation en vigueur dans leur zone de contrôle. LégiCEM est accessible en intranet (RIE du ministère de la Transition écologique) et en extranet ce qui permet de le consulter sur tout support (smartphone, tablette, ordinateur) avec une simple connexion internet.

Le site est bien identifié et utilisé par les partenaires que le CACEM a sensibilisés. Néanmoins, la promotion de l'outil doit se poursuivre afin de toucher l'ensemble des partenaires. Des formations

à son utilisation, ainsi qu'un tutoriel vidéo de présentation sont proposés par le CACEM. Il s'agit non seulement de rappeler aux partenaires habituels ce que propose LégiCEM, mais également d'en faciliter la prise en main par de nouveaux acteurs.

Par ailleurs, LégiCEM est un lieu de ressources partagées. Il est désormais possible de commenter chaque article de LégiCEM et ainsi entamer une discussion entre acteurs<sup>8</sup>. La création de la Banque d'appuis juridiques ou la mise en ligne de notes de politique pénale locale permettent également de s'inspirer des bonnes pratiques d'autres administrations et d'autres territoires. À ce titre, les fiches pédagogiques réalisées par les divisions AEM des Préfectures Maritimes de Manche Est Mer du Nord et de l'Atlantique, disponibles sur LégiCEM, illustrent l'ouverture de l'outil à destination des acteurs de terrain, et donc un fonctionnement davantage en réseau.

### 1.3.2. MONITORENV

Les données réglementaires consultables sur LégiCEM sont visualisables sur un système d'information géographique (SIG) : MONITORENV. Développé dans le cadre d'une start-up d'Etat, l'outil MONITORENV est financé et piloté par la DGAMPA et la DEB, avec le soutien de la Fabrique numérique<sup>9</sup>.

Le CACEM spatialise, ou récupère auprès des producteurs de données, l'ensemble des réglementations en vigueur se rapportant à l'environnement marin. Celles-ci alimentent directement MonitorEnv. Grâce à la partie cartographique de MonitorEnv, les agents du CACEM peuvent visualiser l'ensemble des réglementations s'appliquant dans un secteur donné. Les réglementations peuvent être sélectionnées selon la thématique de contrôle souhaitée. Un clic sur la zone réglementée permet aux agents du CACEM d'avoir un résumé de la réglementation et d'accéder à la page LégiCEM contenant le texte réglementaire.

Les couches SIG des réglementations spatialisées sont mises à disposition sur LégiCEM. Les unités ont la possibilité de télécharger ces données pour les intégrer directement à leur logiciel de navigation. Les données sont téléchargeables au format *shapefile* et au format *kml*. Ces données contiennent un lien (dans la table attributaire) qui renvoie directement vers la page LégiCEM contenant le texte réglementaire et un résumé de la réglementation.

Ce système d'information (SI) permet au CACEM de mieux remplir ses trois grandes missions de veille juridique, d'appui aux unités et de mesure de l'effort de contrôle. La démarche suit plusieurs axes structurants :

- Proposer des contrôles plus pertinents et spatialisés en passant ainsi d'une logique quantitative à une logique qualitative ;
- Consolider les données pour mieux orienter les agents de contrôle et optimiser la pression de surveillance/contrôle avec une meilleure couverture du territoire ;
- Faciliter une logique de rapportage optimisée : plus rapide, plus fluide, plus précis et donc encore une fois plus qualitatif et qui fédère ;

---

<sup>8</sup> Cette possibilité est actuellement limitée aux utilisateurs connectés via l'intranet. En fonction des besoins exprimés, une réflexion pourra être lancée sur l'opportunité de l'élargir aux connexions sur l'extranet.

<sup>9</sup> <https://beta.gouv.fr/startups/monitorfish.html>

- Permettre une analyse fine des données de surveillance/contrôle afin de continuer à progresser collectivement dans la mise en œuvre de la politique publique.

Après 2023, année des premiers usages de MonitorEnv au CACEM, 2024 a vu une accélération des développements grâce à un renforcement des équipes de développement et design. Ce nouveau rythme a permis d'aller plus loin que les fonctions initiales de spatialisation des données et de rapportage des contrôles. Parmi ces développements figurent les éléments remarquables suivants :

- Les **zones de vigilance** permettent d'enregistrer et diffuser des éléments de renseignement opérationnel sur une thématique, zone et période définies, en vue de guider les missions de surveillance et contrôle de l'environnement marin ;
- Les **briefings** permettent au CACEM d'orienter les unités en départ de mission, avec la possibilité de leur communiquer un document de synthèse comprenant entre autres les principales zones réglementaires, les AMP, les signalements et zones de vigilance du secteur.
- **MonitorEnv "Ext"**, portage externe du SI en visualisation seule des couches cartographiques (AMP, Zones réglementaires). Cette version de MonitorEnv, accessible à une majorité des unités impliquées dans la politique de contrôle de l'environnement marin, permet de gagner rapidement en expertise sur un secteur grâce à un système de renvoi à LégiCEM en cliquant sur les zones y figurant.

Après près de deux ans de développements, MonitorEnv entre à présent dans une phase cruciale en termes de diffusion et d'impact auprès du CACEM ainsi que de l'ensemble des unités participant à la politique de contrôle de l'environnement marin. L'année 2025 sera marquée par le renforcement de l'impact des fonctionnalités listées précédemment afin de viser une très forte plus-value pour ses utilisateurs, CACEM comme unités et services de contrôle.

### 1.3.3. METABASE

Metabase est un logiciel *open-source* permettant la réalisation simplifiée de tableaux de bord. Les données de rapportage issues de MonitorEnv étant stockées sur des bases de données PostgreSQL<sup>10</sup>, il est aisé de traduire les données en visuels informatifs pour les unités.

Sur la base des appels téléphoniques reçus, le CACEM saisit, valorise et archive l'ensemble des données relatives à la surveillance et au contrôle de l'environnement marin. Il bénéficie ainsi d'une vision globale des contrôles et produit régulièrement des bilans à destination de ses partenaires, à l'échelle nationale, de façade, départementale et des unités.

Grâce au travail d'analyse et de fiabilisation des données réalisé par le CACEM, les administrations et unités ayant accès à METABASE disposent de tableaux de bord personnalisables et riches en informations dans lesquels de nombreux filtres sont intégrés. Par exemple, les informations représentées dans le tableau de bord spécifique aux départements peuvent être filtrées par thématiques, sous-thématiques, date, unité, administration et type de mission (air, terre et/ou mer). Un export PDF permet d'envoyer rapidement des bilans aux unités qui en font la demande. De surcroît, les utilisateurs de METABASE peuvent eux-mêmes choisir les filtres qui les intéressent et exporter sous forme de tableaux et/ou images les informations souhaitées à l'appui, par exemple,

<sup>10</sup> Système de gestion de base de données relationnelle  
Bilan d'activité CACEM 2024

d'un comité de pilotage ou d'une réunion de suivi. L'outil Metabase est ainsi destiné à autonomiser les acteurs du contrôle de l'environnement marin quant au suivi de leur activité.

Les données du CACEM relatives aux missions de surveillance et de contrôle de l'environnement marin font foi au niveau national ; cela permet de réduire les sources d'erreurs et les divergences d'interprétations. Il s'agit également d'aider les partenaires dans le suivi de leur activité et de leur faire gagner du temps en prenant en charge la saisie et la maintenance des données. La centralisation du rapportage permet au CACEM de se concentrer sur l'analyse des données afin d'éclairer l'action publique.

Fin 2024, de nombreux tableaux de bord ont été développés à destination des unités :

- Les **tableaux de bord généraux** permettent un suivi de l'effort de contrôle à **l'échelle de la façade, du bassin ultra-marin, du département et de l'unité**. Ces tableaux de bord permettent de générer des bilans utiles pour les comités de pilotage aux différentes échelles.
- Des tableaux de bord ont été développés pour permettre un suivi des efforts de contrôle par rapport aux objectifs nationaux.
- Des tableaux de bord par **couche cartographique réglementaire et AMP** où les administrations et gestionnaires d'AMP peuvent suivre l'effort local de surveillance et de contrôle. Cela permet de comprendre et d'analyser les actions réalisées soit dans une zone réglementaire donnée (par exemple l'interdiction de mouillage <24m dans le Var) soit dans une AMP (par exemple l'Arrêté de protection de biotope Île Dumet).
- Enfin, des tableaux de suivi spécifiques pour les administrations coordinatrices de moyens ont été développés. Cela concerne à ce jour les DIRM / DM, les préfetures maritimes, le Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) ou encore la direction des aires protégées et des enjeux marins (DAPEM) de l'OFB.

En complément, des **messages électroniques hebdomadaires de compte-rendu d'activité** ont été mis en place. Générés automatiquement, ils fournissent aux unités un état des lieux synthétique des missions rapportées au CACEM pendant la semaine écoulée.

# BILAN DE L'ACTIVITE COORDONNÉE

## 2.1. Bilan interne de l'activité CACEM

### 2.1.1. Permanence CACEM

Le CACEM est armé 365 jours par an par le personnel du CACEM, entre 7h et 22h afin de permettre le rapportage et fournir des appuis aux unités qui le demanderaient. Entre 22h et 7h, le rapportage est effectué auprès de l'opérateur du CNSP, qui ne peut effectuer d'appui proprement dit mais relaie les informations aux équipes prenantes du CACEM. **En 2024, l'équipage du CACEM a reçu plus de 10 000 appels d'unités et administrations pour du rapportage et des appuis, soit 25% de plus qu'en 2023.**

En moyenne sur l'année, les appels sont concentrés durant les heures ouvrées entre 09h00 et 17h00 avec deux pics d'activité entre 10h00 et 11h00 et entre 15h00 et 16h00. Ces heures correspondent aux départs et retours de mission des unités principalement en métropole. Les appels reçus hors de ces horaires sont principalement réalisés par les unités des territoires ultramarins tels la Réunion vers 07h00 et la Guadeloupe après 18h00. Une augmentation du nombre d'appels hors heures ouvrables CACEM, surtout après 18h00, est à noter du fait d'un rapportage plus important des unités des Antilles et de Guyane.

Le CACEM connaît aussi une forte activité saisonnière avec une augmentation du nombre d'appels durant la période estivale. Ainsi, 41% des appels sont reçus entre juillet et septembre (un trimestre). Ce pic d'activité pendant l'été est la raison pour laquelle le CACEM doit renforcer son effectif durant cette période.

Enfin, conformément à un souhait exprimé par les unités de terrain, le rapportage se doit de prendre le moins de temps possible. En 2024, l'efficacité du rapportage monte en puissance puisque 79% des appels durent moins de 2 minutes. Une trame de rapportage, accessible sur LEGICEM<sup>11</sup>, permet aux unités d'anticiper les questions posées par les chargés d'appui du CACEM lors de l'appel.



Figure 6. Fréquence d'appels au CACEM par heure dans une journée (gauche) et par mois (droite)

<sup>11</sup> <https://legicem.metier.e2.rie.gouv.fr/elements-de-rapportage-necessaires-au-cacem-a4095.html>

## 2.1.2. Veille et appuis juridiques

LégiCEM est un outil qui continue sa montée en puissance avec de plus en plus de documents et de connaissances mis à la disposition de tous les acteurs de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. En 2024, près de **430 articles ont été rédigés** et actualisés sur les 3 200 en ligne. Il s'agit principalement de nouvelles réglementations mais aussi de cartographies et de nouveaux documents d'aide à la décision. Ces derniers concernent notamment les **18 Fiches d'Aide au contrôle (FAC), 3 Fiches d'Aide Juridique (FAJ), 4 Fiches Contexte et 18 appuis** disponibles dans la nouvelle rubrique de Banque d'Appuis Juridiques. Un travail de révision et d'amélioration de l'organisation du site est réalisé durant l'année afin de mettre à jour les contenus et s'assurer d'avoir des données à jour et facilement accessibles par tous les partenaires.

Le nombre de consultations sur LégiCEM est stable tout au long de l'année avec approximativement **300 visiteurs distincts par mois en 2024 (40% de plus qu'en 2023)**. Le nombre de visites est quant à lui plus fluctuant avec une tendance plus faible en début et fin d'année. L'activité de LEGICEM représente 500 visites par mois pendant la saison hivernale et approximativement 800 visites par mois d'avril à octobre.

Ces dernières années, le nombre d'appuis juridiques ponctuels (sur les habilitations, la réglementation, les aides à la rédaction ou à la relecture de procès-verbaux) tend à se stabiliser. Ces demandes d'appuis sont motivées par deux raisons principales :

1. Davantage d'unités de terrain intègrent le CACEM dans leurs réflexions sur des affaires complexes.
2. La matière environnementale prend de plus en plus d'ampleur et des unités dont l'environnement n'est pas le cœur de métier constatent davantage d'infractions et ont besoin d'aide pour appréhender au mieux la matière.

Les thématiques les plus concernées par les appuis juridiques sont également celles qui font l'objet de la majorité du rapportage : la pêche, les aires marines protégées, le mouillage individuel, les espèces protégées, les rejets en mer ou encore la dégradation du domaine public maritime (DPM). Il convient de préciser qu'un tiers des appuis juridiques en 2025 concernait l'activité de pêche, qu'elle soit à pied, embarquée (hors professionnels) ou sous-marine. Un effort est à fournir sur la familiarisation des partenaires du CACEM à la typologie de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin<sup>12</sup>.

Certaines questions sont posées régulièrement par plusieurs unités de différentes façades. C'est pour permettre un échange plus fluide et une mise à disposition directe de ces appuis récurrents qu'a été mise en place une **banque d'appuis juridiques**, en cours de consolidation, sur LégiCEM. Il est toutefois observé une augmentation des appuis sur des situations nouvelles ou spéciales qui nécessitent des recherches approfondies.

Le travail de mise à jour et création de documents d'appuis juridiques permanents que sont les Fiches d'Aide au Contrôle, les Fiches d'Aide Juridique, les fiches opérationnelles et les résumés de réglementation sur LégiCEM s'est poursuivi cette année. Malgré cet effort du CACEM, certaines situations ne font pas encore l'objet de fiches. Il s'agit notamment des thématiques propres aux

---

<sup>12</sup> La typologie est jointe en annexe du présent bilan

outremers, sur lesquelles le CACEM cherche à renforcer son expertise afin d'accompagner la montée en puissance locale de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Des demandes précises de rédaction de documents d'aide peuvent être adressées au CACEM.

### 2.1.3. Missions interservices et appuis terrain

#### *Missions interservices*

Le CACEM a participé à deux missions interservices, en Vendée (08 et 09 juin 2024 - pilotage DML 85) et en Gironde (07 au 10 mai 2024 - Pilotage DIRM SA). Le CACEM y a mis en avant son rôle d'appui (réglementaire, cartographique), mais également de coordinateur à la demande de la DML85 pour la mission vendéenne.

Par ailleurs, plusieurs appuis, notamment cartographiques, ont été réalisés à la demande d'administrations mettant en place ce type de missions. De même, le CACEM a été sollicité pour établir des bilans à la suite de missions interservices de grande ampleur (exemple de la mission interservices « zostères » coordonnées par la DIRM NAMO à l'automne 2024). Ainsi, à défaut de pouvoir systématiquement participer *in situ* aux missions interservices, le CACEM est en mesure de fournir des appuis dédiés pour leur organisation ou leur suivi.

#### *Rencontre des unités sur le terrain*

Les chargés d'appui du CACEM sont régulièrement sollicités pour participer à des missions de terrain avec les unités de contrôle. Cela permet aux agents du centre de mieux comprendre le fonctionnement sur le terrain, développer les relations avec les partenaires et apporter un appui au besoin.

A titre d'exemple, deux agents du CACEM ont participé avec l'ULAM 50 à une mission de surveillance de 3 jours sur l'archipel de Chausey, axée sur la surveillance de la pêche à pied et la sensibilisation à la protection des herbiers de zostère.

En 2024, le CACEM a pu participer à 8 missions répertoriées dans le tableau suivant :

Semaine	Thématique de mission	Façade	Lieu	Service(s) associé(s)
19	APB – espèces protégées	NAMO	Etel / Plouhinec	PAM THEMIS
23	Réserve naturelle	NAMO	Arcachon	RNN Banc d'Arguin
23	Espèces protégées - PAP	NAMO	Arcachon	OFB SD33 / BMI
25	Réserve naturelle	NAMO	Sept Iles	RNN des 7 Iles
26	Réserve naturelle	NAMO	Sept Iles	RNN des 7 Iles
33	Mouillage individuel	MED	Corse	Commandant Birot (MN)
38	PAP - Zostère	NAMO	Golfe du Morbihan	ULAM 56
42	PAP - Zostère	MEMN	Chausey	ULAM 50

Tableau 1. Missions de terrain auxquelles a pris part le CACEM en 2024

Une mission du CACEM a eu lieu en zone Antilles-Guyane, elle fait l'objet d'un développement spécifique au chapitre « temps forts de l'année 2024 » du présent bilan.

### Suivi des échanges partenariaux (hors visite de terrain)

Les différents échanges réalisés avec les administrations partenaires (**50 échanges en 2024**) ont permis de rappeler les missions du CACEM, notamment son rôle majeur d'appui aux unités, mais également de présenter les différents outils à leur disposition (MonitorExt, LégiCEM, Métabase).

De plus, les participations à plusieurs COPIL Natura 2000 ont permis d'aller à la rencontre des gestionnaires d'AMP et de mieux connaître leurs attentes vis à vis du centre.

Enfin, plusieurs échanges avec des cadres des Délégations à la mer et au littoral et Direction de la mer ont eu lieu, tant en métropole (3) que dans le cadre du déplacement aux Antilles et en Guyane (5).

#### 2.1.4. Formations

Le CACEM contribue à la formation des agents des administrations et établissements publics concourant à la préservation de l'environnement marin (tableau ci-dessous).

Date	Formation	Destinataire(s)	Lieu
15/01	BAT guetteurs	Elèves guetteurs	Ecole Navale LANVEOC
20/02	Environnement marin	Sémaphore (mesure CIMER)	CACEM
28/03	Evaluation d'incidence N2000	OFB life Marha - ESPMER	Visio
15/05	Formation des IE	Stagiaires suivant le cursus d'IE	ESPMER
02/07	BAT guetteurs	Elèves guetteurs	Ecole Navale LANVEOC
01/10	Environnement marin	Elèves administrateurs AFFMAR	ESPMER
11/10	Régime de police en zone Natura 2000	Elèves administrateurs AFFMAR	ESPMER
07/11	Environnement marin	Magistrats	TJ de Cayenne
20/11	Evaluation d'incidence N2000	OFB life Marha - ESPMER	Visio
21/11	EIN2000/analyse risques pêche	OFB	Visio / pilotage OFB
11/12	Natura 2000	Agents des Douanes	NANTES

Tableau 2. Formations dispensées par les agents du CACEM en 2024

#### 2.1.5. Orientations

Les orientations trimestrielles sont envoyées fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Elles comportent un résumé statistique et réglementaire des trois mois écoulés ainsi que les remontées de besoins formulées par les unités. En 2024, **ces orientations ont été envoyées à 74 unités en Manche Est Mer du Nord, 166 unités sur la façade Atlantique, 113 unités en Méditerranée et 110 unités en Outre-Mer pour un total de 463 unités en Métropole et Outre-Mer.**

Les orientations ponctuelles répondent à une sollicitation d'une unité ou d'une administration souhaitant préparer une mission spécifique sur un ou plusieurs jours. Elles servent le plus souvent à réaliser un briefing pour la réalisation d'une patrouille. En 2024, **32 orientations ponctuelles ont été réalisées tout au long de l'année avec un pic au printemps et à l'été.** Les trois-quarts de ces orientations ont été réalisés pour la Marine Nationale et les autres sont réparties entre les

patrouilleurs des affaires maritimes (PAM), la douane et la gendarmerie maritime. Enfin, 65% des orientations ont été réalisées pour des unités en métropole. Cependant, ce sont les unités sur la façade Sud Océan Indien qui ont été les plus demandeuses d'orientations de la part du CACEM avec 12 demandes d'orientation.

### 2.1.6. Consultation de METABASE

En 2024, METABASE a été fortement utilisé pour visualiser l'effort de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Comme démontré dans le graphique ci-dessous, le nombre de visiteurs uniques par mois a augmenté entre 2023, année de lancement, et 2024, année d'utilisation généralisée de l'outil par les unités.

L'appropriation de METABASE par les unités et administrations est hétérogène. Certaines unités, l'utilisent fréquemment pour vérifier les données communiquées, d'autres n'ont pas encore connaissance de son existence. Globalement, l'outil est bien utilisé par les administrations coordinatrices comme les Directions Interrégionales de la Mer, les Directions de la Mer, et les préfectures maritimes. A l'échelon départemental, si certaines administrations se sont bien approprié l'outil pour leurs comités de suivi (COFIL, CODOP, etc...), ce n'est pas encore le cas de tous les services. L'effort de pédagogie autour de l'utilisation de METABASE doit donc être poursuivi.

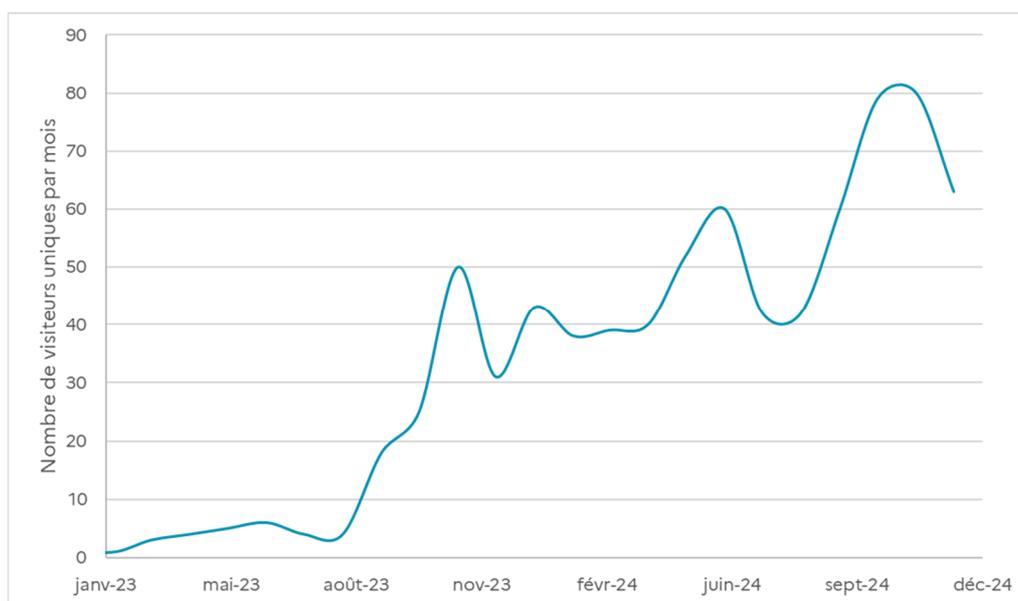


Figure 7. Nombre de visiteurs par mois sur METABASE pour la consultation des données issues de MonitorEnv, de janvier 2023 à décembre 2024

## 2.2. Bilan de l'activité de surveillance et de contrôle de l'environnement marin

En 2024, **6 975 missions de surveillances et de contrôles de l'environnement marin** ont été rapportées au CACEM par les unités. Ce chiffre représente **une hausse de 24 %** par rapport à l'année 2023 et traduit une augmentation de la pression de surveillance ainsi que l'augmentation du rapportage fait au CACEM, notamment grâce aux déplacements et aux formations réalisés par les agents du centre qui permettent au CACEM de se faire connaître par les unités. De plus, les parts de missions avec contrôle et de missions conjointes sont restées constantes avec respectivement

57 % et 5 % des missions effectuées. Enfin **le nombre de contrôles** a suivi la même augmentation que le nombre de missions avec **une augmentation de 26 %, pour passer de 34 817 en 2023 à 43 791 en 2024.**

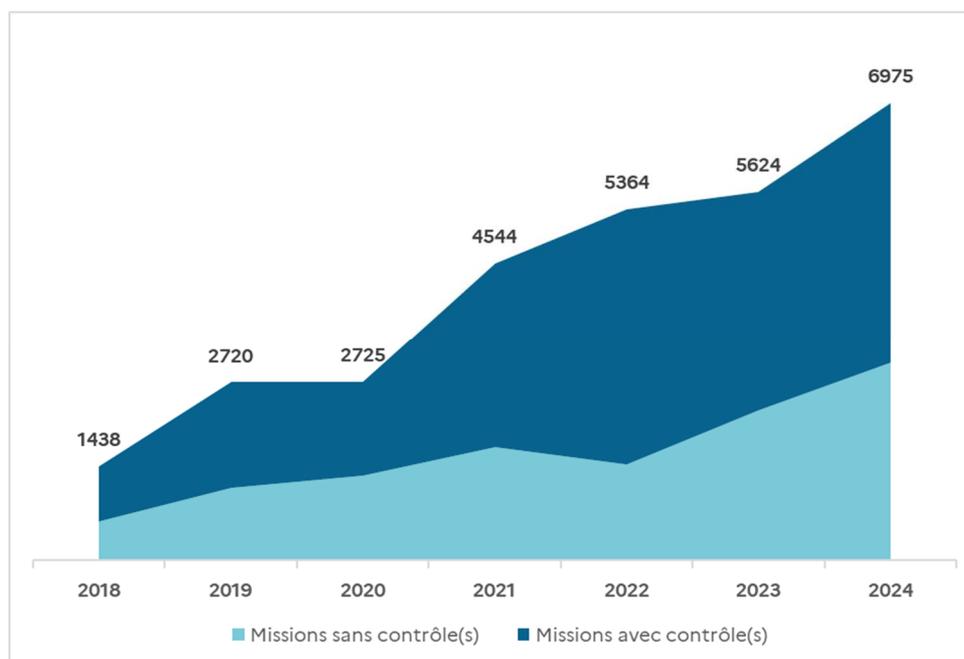


Figure 8. Evolution du nombre total de missions rapportées au CACEM (toutes thématiques confondues)

## 2.2.1. Synthèse de l'effort de surveillance et de contrôle

### *Effort de surveillance et de contrôle des unités de terrain*

Il est à noter que le nombre d'heures de surveillances de l'environnement marin a diminué pour passer de 44 200 heures en 2023 à 41 800 heures en 2024. Cette diminution peut s'expliquer par le fait que lorsqu'une unité part pour une mission de plusieurs jours, le centre ne compte plus la mission comme étant une unique surveillance de l'environnement marin de plusieurs jours, mais plutôt comme plusieurs plages de surveillances que lui précisera l'unité. Ainsi la Marine Nationale a par exemple vu ses heures de surveillances passer de 10 600 à 5 700 pour un nombre de missions en légère augmentation.

Hormis cette baisse généralisée du nombre d'heures de surveillance pour les raisons expliquées *supra*, l'effort de surveillance et de contrôle de l'environnement marin est en nette augmentation à travers toutes les façades maritimes hexagonales et les bassins maritimes ultramarins (voir tableau ci-dessous). Cette hausse est attribuable à trois facteurs majeurs. Tout d'abord, l'officialisation du principe selon lequel les données CACEM font foi à l'échelle nationale a entraîné un effort de rapportage plus important des missions de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. De plus, l'augmentation des effectifs du centre a permis de plus aisément communiquer l'importance du rapportage aux unités qui ont appris à nous connaître et à davantage rapporter leurs missions. Le rôle prépondérant des déplacements est à noter dans les raisons expliquant cette tendance notable à la hausse, comme en témoigne la différence biannuelle importante en Guyane par exemple. Enfin, la politique de contrôle de l'environnement marin est de plus en plus intégrée au sein des unités de police, ce qui entraîne une hausse des volontés de réaliser des actions de surveillance et de contrôle.

Façade ou bassin	Nombre de missions			Nombre d'heures de surveillance			Nombre de contrôles			Nombre d'occurrences infractionnelles		
	2023	2024		2023	2024		2023	2024		2023	2024	
<b>TOTAL</b>	<b>5 628</b>	<b>6 975</b>	↗	<b>44 200</b>	<b>41 800</b>	↘	<b>34 817</b>	<b>43 790</b>	↗	<b>7 312</b>	<b>8 758</b>	↗
<b>MEMN</b>	798	897	↗	4 800	3 622	↘	9 794	12 192	↗	1 495	1 634	↗
<b>NAMO</b>	1 762	2 248	↗	13 000	12 800	↘	13 160	16 652	↗	1 840	2 555	↗
<b>SA</b>	678	866	↗	3 800	4 700	↗	4 677	5 954	↗	1 591	1 994	↗
<b>MED</b>	1 446	1 850	↗	13 400	11 100	↘	4 455	4 931	↗	1 417	1 418	↗
<b>Guadeloupe</b>	283	294	↗	1 300	1 300	=	1 153	1 186	↗	224	141	↘
<b>Martinique</b>	206	273	↗	1 000	1 200	↗	638	824	↗	292	424	↗
<b>Guyane</b>	1	35	↗	5	400	↗	1	16	↗	1	16	↗
<b>SOI</b>	376	405	↗	5 300	4 700	↘	586	1 749	↗	251	454	↗
<b>Mayotte</b>	94	123	↗	1 500	1 900	↗	322	276	↘	189	120	↘

Tableau 3. Comparaison 2023 et 2024 de l'effort de surveillance et de contrôle de l'environnement marin au total et par façade et bassin maritimes français

### Effort de surveillance de la chaîne sémaphorique

La chaîne sémaphorique est un maillon essentiel de la surveillance de l'environnement marin. En 2024, **2 681 signalements, en hausse de 17% par rapport à 2023**, ont été réalisés auprès du CACEM majoritairement sur la thématique travaux en milieu marin (68%). La deuxième thématique majeure relève de la surveillance des mouillages en « zone posidonie » (27%) c'est-à-dire où un arrêté préfectoral interdit le mouillage des navires de plus de 20 ou 24 mètres pour préserver les herbiers de posidonie. Ces signalements, essentiellement estivaux font l'objet d'une vigilance accrue des unités de police, comme en témoigne l'augmentation du taux de contrôle après signalement. **En effet, ce taux est passé de 10,5% en 2023 à 13,2% en 2024.**

Façade	Signalement	Suspicion d'infraction	Observation	Contrôle après signalement	Principales thématiques
<b>TOTAL</b>	<b>2 681</b>	<b>813</b>	<b>1 868</b>	<b>104</b>	<b>Travaux / Mouillage</b>
<b>MEMN</b>	400	43	357	3	Travaux
<b>NAMO</b>	1 246	33	1 213	5	Travaux
<b>SA</b>	305	9	296	0	Travaux
<b>MED</b>	730	728	2	96	Mouillage

Tableau 4. Tableau de signalements issus de sémaphores par façade en 2024

## 2.2.2. Bilan thématique

Conformément à l'instruction du 16 décembre 2024 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la surveillance et du contrôle de l'environnement marin, le CACEM centralise le rapportage et permet d'assurer le suivi des orientations prioritaires et objectifs chiffrés des plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'atteinte des objectifs nationaux 2024, sur la base du nombre de missions et/ou contrôles rapportés au CACEM. Pour rappel, les thématiques proviennent de la typologie harmonisée des contrôles, telle que mise à jour en 2023 et utilisée par le CACEM depuis le 1er janvier 2024 (voir annexe).

Thématique ou Sous-thématique	MEMN	NAMO	SA	MED	Martinique	Guadeloupe	SOI
Carénage sauvage	17/12		29/15			2/5	
Dérangement d'espèces protégées	138/20	141/15		11/13	183/10		175/46
Travaux en milieu marin	11/17	31/19	15/10	121/6			0/3
Mouillages (ZMEL et Individuel)		797/250	108/125	1560/200	359/50	338/100	

Tableau 5. Tableau d'atteinte des objectifs nationaux 2024

### Bilan des contrôles PSCM par thématique

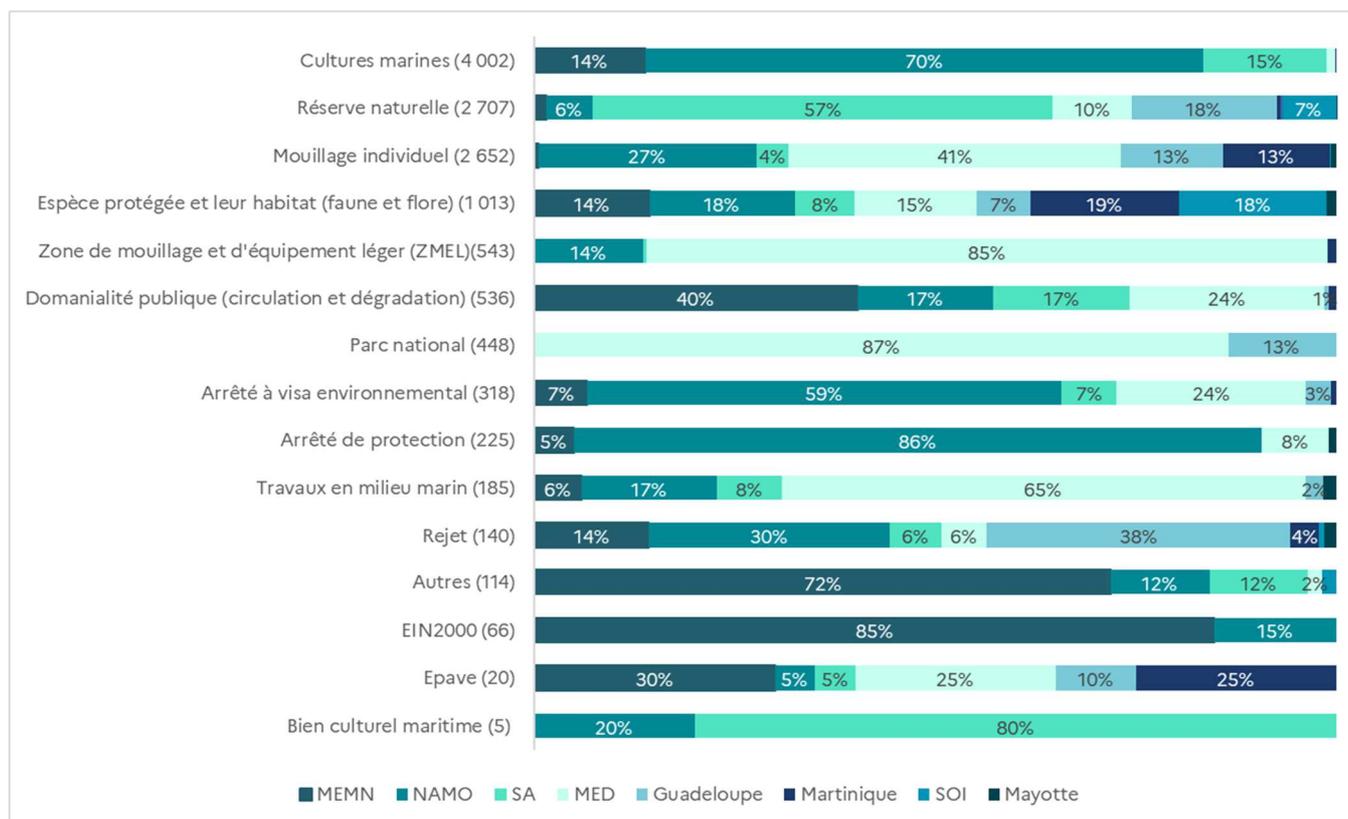


Figure 9. Répartition des contrôles par thématique PSCM (nombre total de contrôles)

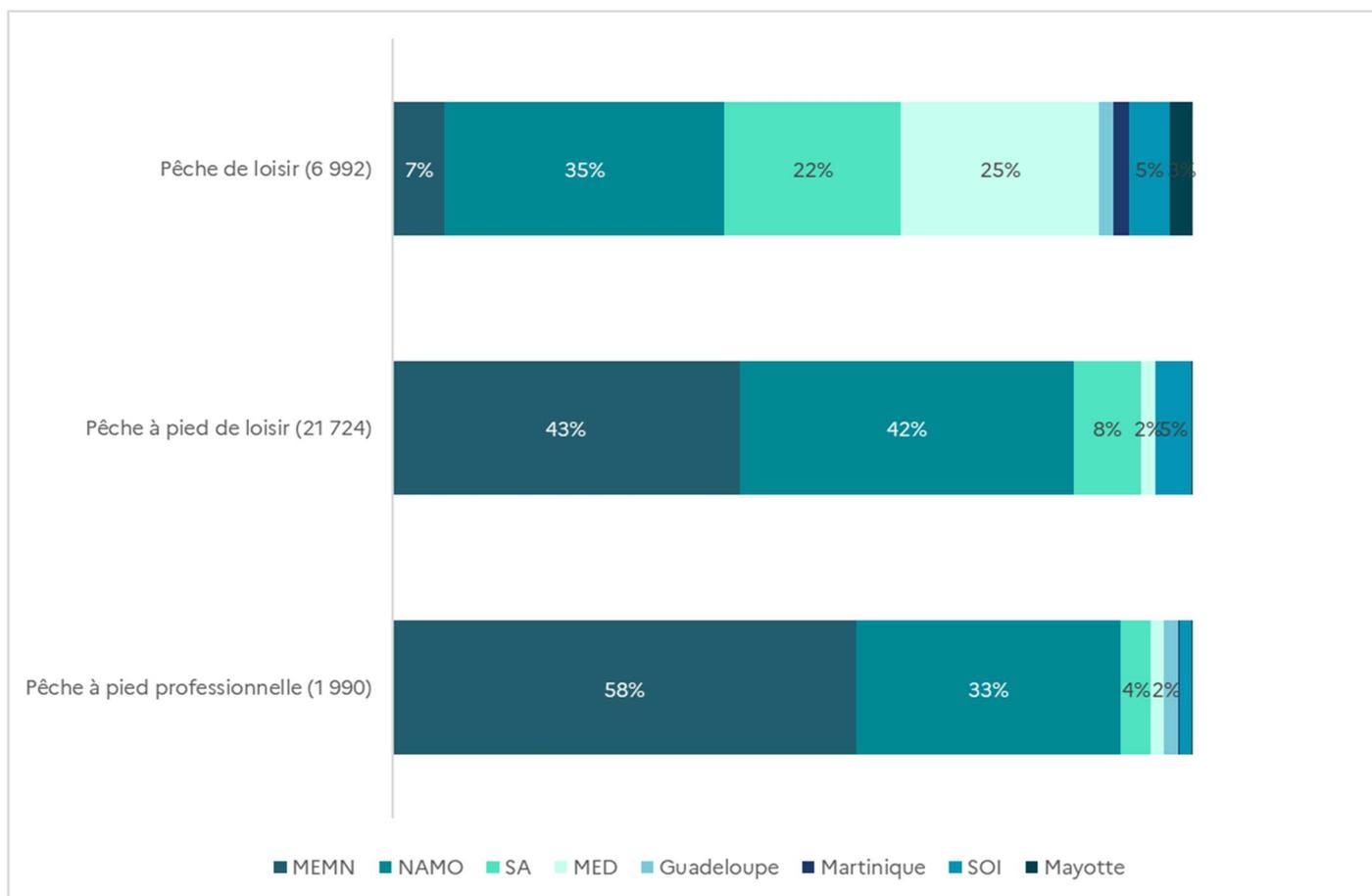


Figure 10. Répartition des contrôles pour la pêche de loisir et la pêche à pied (nombre total de contrôles)

### 2.2.3. Effort de surveillance et de contrôle dans les aires marines protégées

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)<sup>13</sup> 2030 est fondée sur l'ambition de protéger 30% des espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous une protection forte, dans le but d'enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine. Elle est mise en œuvre par l'OFB et s'intègre dans la convention avec la DEB.

Particulièrement, la mesure 8 « Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées » de l'objectif 3 rentre dans les prérogatives du CACEM. Ce dernier est identifié nominativement comme chargé d'appuyer les unités et de centraliser le rapportage. Le tableau ci-dessous illustre l'effort de surveillance et de contrôle réalisé dans cinq grandes catégories d'AMP en 2024.

- Les **sites Natura 2000 (N2000)** comprenant les Zone Spéciale de Conservation (ZSC), les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Site d'Importance Communautaire (SIC) ;
- Les **Réserves Naturelles** englobant les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Naturelles de la collectivité territoriale de Corse (RNC) et la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) ;
- Les **Parcs Naturels Marins (PNM)** ;

<sup>13</sup> [Stratégie nationale pour les aires protégées \(SNAP\)](#)

- Les **arrêtés préfectoraux de protection** englobant les Arrêtés de Protection Biotope (APB), les Arrêtés de Protection d'Habitat Naturel (APHN) et les Arrêtés de Protection de Géotope (APG) ;
- Les **Parcs Nationaux (PN)**.

AMP	Nombre de surveillances			Nombre d'heures de surveillance			Nombre de contrôles			Nombre d'infractions		
	2023	2024		2023	2024		2023	2024		2023	2024	
<b>TOTAL</b>	<b>5 638</b>	<b>7 050</b>	↗	<b>43 500</b>	<b>40 500</b>	↘	<b>26 920</b>	<b>34 518</b>	↗	<b>7 101</b>	<b>8 109</b>	↗
<b>N200</b>	4 627	5 837	↗	34 200	30 700	↘	23 128	29 204	↗	5 824	6 474	↗
<b>RN</b>	2 166	2 425	↗	23 200	18 400	↘	3 837	5 856	↗	1 965	2 555	↗
<b>PNM</b>	2 151	2 810	↗	19 800	18 800	↘	7 462	10 502	↗	2 399	3 378	↗
<b>AP</b>	1 188	938	↘	13 000	9 400	↘	326	874	↗	72	400	↗
<b>PN</b>	710	679	↘	6 300	4 100	↘	2 164	1 439	↘	894	608	↘

Tableau 6. Tableau de l'effort de surveillance et de contrôle de l'environnement dans les AMP françaises

## 2.3. Temps forts de l'année 2024

### 2.3.1. Inauguration des locaux du CACEM

Issu d'un projet financé par le plan de relance, le bâtiment du Centre d'appui au Contrôle de l'environnement marin (CACEM) a été officiellement inauguré le mardi 30 avril 2024 par M. Éric Banel, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et M. Philippe Mazenc, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en présence de M. Guillaume Leforestier, Secrétaire général du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.



Figure 11. Photo du bâtiment du CACEM dans l'enceinte du CROSS-A d'Etel (56), le jour de l'inauguration

### 2.3.2. Ouverture de MONITORENV aux unités de contrôle

Le second semestre 2024 a vu la diffusion de MonitorEnv aux unités de terrain (en mode visualisation cartographique, sous le nom « MONITORENV EXT ») afin de faciliter la préparation et

la conduite des missions de contrôle de l'environnement marin, notamment en permettant une meilleure connaissance de la réglementation locale<sup>14</sup>.

Afin de rendre cet outil réellement opérationnel, il a été demandé par les unités de terrain (notamment lors de deux webinaires de présentation) que celui-ci soit rendu réellement accessible en cours de mission et non seulement sur un poste de travail. Actuellement en cours d'investigation préalable, cette portabilité sur des supports mobiles (smartphone, tablette, ...) permettrait aux agents de connaître en temps réel la réglementation applicable en tout point de leur périmètre d'action. Cette ergonomie se répercuterait ensuite sur la facilité voire la possibilité même de mener certains types de contrôles ainsi que d'établir des procédures judiciaires robustes, améliorant à terme le respect de la réglementation applicable en matière d'environnement marin.

### 2.3.3. Rayonnement du CACEM en France et à l'international

La « jeunesse » du CACEM entraîne un effort de rayonnement non seulement en France pour faire connaître le centre auprès du grand public et des administrations, mais aussi à l'international où l'expérience française peut inspirer d'autres pays pour le contrôle de l'environnement marin.

Le centre a été invité à participer à la 8<sup>e</sup> édition des Fêtes Maritimes de Brest par la Préfecture Maritime de l'Atlantique. Aux côtés d'acteurs comme l'OFB (*Life Marha*), le Parc Naturel Régional d'Armorique, ou encore la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Sept-Iles, le CACEM a pu présenter à deux reprises ses actions et objectifs. Être présent à ces fêtes a permis au grand public de découvrir les missions du CACEM et réaliser les efforts consentis par l'Etat en faveur du contrôle de l'environnement marin.



Figure 12. Photo de la participation du CACEM aux fêtes maritimes de Brest 2024

---

<sup>14</sup> Une notice d'utilisation et des tutoriels vidéo sont disponibles sur le site LEGICEM : <https://legicem.metier.e2.rie.gouv.fr/monitorenvext-a5564.html>

Le CACEM s'investit également dans la promotion de son modèle au niveau de l'Union européenne. Cette promotion a débuté en 2024 avec la présence du CACEM au séminaire biogéographique Méditerranée/Mer Noire, permettant la présentation du centre et de ses actions au profit de la Commission Européenne (DG ENV) ainsi que des administrations d'États côtiers.

Le CACEM a également profité d'un **programme d'échange porté par les agences européennes maritimes** (Agence européenne de sécurité maritime, Agence européenne de contrôle des pêches et Frontex) pour accueillir les 18 et 19 juin 2024, cinq officiers garde-côtes venant d'Italie, de Croatie, de Finlande et d'Estonie afin d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de contrôle. Cette rencontre a permis de mettre en avant l'approche française, d'échanger sur les pratiques des autres pays et de promouvoir l'utilité d'un centre comme le CACEM. De surcroît, se connaître a permis de créer des liens utiles pour la coopération.



Figure 13. Photo des garde-côtes européens et de l'équipe d'accueil d'Etel

L'opportunité de collaborer s'est d'ailleurs présentée rapidement. En juillet 2024, un navire italien a pris la fuite vers l'Italie pendant un contrôle des Affaires Maritimes de Corse. Le mis en cause était soupçonné de braconner du corail rouge dans les eaux françaises. Suite au signalement de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de Corse du Sud (ULAM 2A), le CACEM a joint le commandant du *Fishing Monitoring Centre (FMC)* Italien, venu en juin à Etel, pour l'informer de la situation. La prompt réaction des autorités italiennes et les bonnes volontés bilatérales ont permis le partage d'informations judiciaires entre les deux pays. L'affaire est dorénavant instruite devant les instances compétentes et le navire est immobilisé en Italie, le rendant impropre à braconner de nouveau.

#### 2.3.4. Visite ministérielle au CACEM

M. Fabrice Loher, Ministre délégué chargé de la mer et de la pêche au sein du gouvernement de M. Michel Barnier, s'est rendu à Etel le 31 octobre 2024 pour que lui soient présentés le CROSS, le CNSP et le CACEM. Cette présentation a permis de valoriser l'action du CACEM et d'objectiver au niveau ministériel l'importance du centre pour la protection de l'environnement marin.



Figure 14. Photo de la présentation du CACEM à Monsieur le Ministre Fabrice Loher

### 2.3.5 Renforcement des liens avec l'outre-mer

Avec la consolidation des effectifs du CACEM et la constitution d'un pôle opérationnel, l'année 2024 a été l'occasion d'entamer un plan d'amélioration de l'appui du centre aux territoires ultramarins, qui se poursuivra en 2025.

Dans le cadre de cette stratégie, **le CACEM a effectué une mission de trois semaines aux Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe) et en Guyane.**

Ce premier déplacement du centre en outre-mer a permis la rencontre de 70 services partenaires du CACEM, parmi lesquels des administrations, juridictions, unités de contrôle, gestionnaires d'aires marines protégées et associations. Les échanges, axés sur des présentations mutuelles des missions, outils et enjeux, ont permis d'identifier des pistes opérationnelles pour améliorer la politique de contrôle de l'environnement marin.

### 2.3.6 Renforcement des liens avec l'institution judiciaire

Dans l'optique d'apporter un appui adapté à la justice pénale environnementale, le CACEM continue son travail de prise de contact avec les juridictions instruisant des contentieux liés à l'environnement marin. Ainsi **le CACEM participe dans la mesure du possible aux Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)<sup>15</sup>** organisés dans les départements littoraux. Cela permet de rappeler le rôle d'appui que le Centre peut avoir à destination des magistrats et de participer à l'échange de bonnes pratiques entre différents départements en matière de répression des atteintes à l'environnement marin.

Les liens avec les magistrats sont importants afin de mieux appuyer les unités sur le terrain en disposant des orientations des parquets (notamment concernant la conduite à tenir pour des procédures de qualité et suivies par la suite). La **mise à disposition des notes de politiques pénales** sur LégiCEM et la création de résumés des préconisations des parquets sur des situations précises permettent ainsi au CACEM d'appuyer les unités tout au long du contrôle, de la suspicion

---

<sup>15</sup> Sur la création des COLDEN : voir le [Décret du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales](#)

d'infraction à la rédaction du Procès-verbal (PV). La création de PV simplifiés (constatation et convocation) en Méditerranée pour les infractions au mouillage dans la posidonie en est un exemple. Ce travail entre le parquet du Tribunal maritime, le parquet du Tribunal judiciaire de Draguignan, la DDTM du Var et le CACEM a permis la réalisation et la mise à disposition de toutes les unités de procédures simplifiées, complètes et traduites en anglais.

L'un des objectifs est également de pouvoir objectiver la réponse pénale en constituant une **bibliothèque de jurisprudence**. A ce titre, le CACEM veille les principales affaires rendues publiques dans le cadre de la répression des atteintes à l'environnement marin. Il a ainsi pu constater que le signalement par un sémaphore de la Marine Nationale d'un yacht en action de mouillage illicite sur des herbiers de posidonie, relayé par le CACEM à l'été 2023 vers la Brigade Nautique d'Antibes, avait donné lieu à la condamnation au pénal et au civil du capitaine du navire<sup>16</sup>.

Le nombre de juridictions compétentes en matière d'environnement marin est conséquent et leur répartition des compétences complexe. La CACEM a donc réalisé et publié sur LégiCEM une carte et un logigramme qui synthétisent leurs compétences matérielles et géographiques<sup>17</sup>. Le CACEM est également à la disposition des magistrats pour les appuyer sur les thématiques qui concernent l'environnement marin.

Le CACEM a ainsi créé et mis en ligne sur LEGICEM des **Fiches de Contexte** réalisées en fonction des besoins transmis par certains magistrats. Elles résument les enjeux économiques, écologiques et sociaux de certaines activités humaines interdites ou réglementées. Elles permettent aux magistrats de se familiariser avec les thématiques du contrôle de l'environnement marin. Ces fiches portent tant sur les espèces et habitats sensibles (herbiers de posidonie, baleines à bosse...) que sur les activités qui peuvent leur être préjudiciables (extraction de granulats, carénage sauvage...). Certaines fiches sont en cours de rédaction comme les espèces exotiques envahissantes, les herbiers de zostères ou encore les phoques.

Le Centre a également pu apporter son soutien au parquet de la JULIS de Marseille dans le cadre des premières procédures en France sur les rejets de *scrubbers*<sup>18</sup>. En plus d'un appui juridique sur le cadre réglementaire complexe, le CACEM a pu jouer son rôle d'acteur pivot et mettre en lien le parquet et la DGAMPA qui pilote la politique de contrôle des navires. Ces échanges ont permis d'aboutir à des interprétations de la réglementation qui ont été validées par les juges.

Le CACEM met à disposition des magistrats ses données pouvant les intéresser. Il peut s'agir des signalements de suspicions d'infraction qui permettent d'avoir un aperçu de la réalité de la pression anthropique exercée sur un territoire donné et éventuellement de mobiliser des services d'enquête pour certaines situations particulièrement infractiogènes. Il peut également s'agir des données sur les missions de contrôle et de surveillance sur le ressort territorial de leur juridiction, en particulier dans le cadre du suivi exercé lors des COLDEN.

---

<sup>16</sup><https://lemarin.ouest-france.fr/sciences-environnement/mediterranee-le-prejudice-ecologique-est-reconnu-pour-la-premiere-fois-a-lherbier-de-posidonie-2a51daa6-a8f0-11ef-b615-96f9c0483433>

<sup>17</sup> [https://legicem.metier.e2.rie.gouv.fr/1-faj-competence-des-tribunaux-a5087.html?id\\_rub=2374](https://legicem.metier.e2.rie.gouv.fr/1-faj-competence-des-tribunaux-a5087.html?id_rub=2374)

<sup>18</sup> Equipement permettant de « laver » les fumées des navires pour réduire l'émission de particules nocives.

# PERSPECTIVES

## 3.1. Pérenniser les effectifs et les compétences

La montée en puissance du CACEM et le développement des pôles de compétence entraîne, en retour, des sollicitations plus nombreuses et plus exigeantes vis-à-vis du CACEM (exemple : demandes d'appuis juridiques complexes, orientations, etc...). Dans ce contexte, il est indispensable de renforcer les effectifs et les compétences du centre. Des agents suffisamment nombreux et qualifiés sont nécessaires pour, d'une part, **assurer un tour de service opérationnel** sur l'ensemble de l'année, sans rupture dans la qualité de service offerte aux unités. D'autre part, une stabilité des équipes et des profils est souhaitée pour **favoriser, sur le long terme, l'appropriation de la réglementation et des outils nécessaires** à l'accomplissement des missions du CACEM.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'à la condition d'un **financement stable et durable des besoins de recrutement du centre**. En particulier, les deux postes de chargés d'appui actuellement occupés par des vacataires doivent être pérennisés. En complément, une stratégie de communication pourra être mise en place à destination des principaux viviers de recrutement pour le centre : masters de droit maritime, services de contrôle, aires marines protégées...

## 3.2. Tendre vers l'exhaustivité des rapportages

L'instruction du 16 décembre 2024 relative à la surveillance et au contrôle de l'environnement marin dispose : « Les données de surveillance et de contrôle compilées par le CACEM font foi en cas de divergences dans les données rapportées. »

En conséquence, **le rapportage exhaustif des unités vers le CACEM doit être recherché** : cela permettra de fiabiliser les analyses conduites en matière de surveillance et de contrôle de l'environnement marin afin d'éclairer de manière appropriée l'action publique. En décrivant précisément la réalité de l'effort de contrôle selon les secteurs et les thématiques, ces données permettent en outre au CACEM d'être plus efficace dans les orientations de contrôle fournies aux unités et la définition des objectifs de contrôle.

Pour atteindre cet objectif, le CACEM doit poursuivre ses actions de communication, de formation et de sensibilisation auprès des unités.

## 3.3. Améliorer l'orientation des missions ENVMAR

L'année 2024 a vu le développement des **zones de vigilance**, nouvel outil crucial dans la capacité du CACEM à orienter les missions de contrôle de l'environnement marin. Transcrites dans l'outil MONITOR ENV à partir des informations remontées par les acteurs de terrain, ces zones reflètent un enjeu local nécessitant une activité accrue de surveillance et de contrôle. Elles se distinguent des **signalements** par leur caractère plus diffus dans le temps et plus large géographiquement. Ces deux briques constituent la base de renseignement environnemental du CACEM et ouvrent la voie d'une orientation plus fine et objective des unités de contrôle. L'acquisition de ces zones de vigilance, aujourd'hui en phase d'accélération, devra se massifier demain pour devenir langage commun entre

les unités de terrain, les administrations en charge du contrôle et le CACEM et ainsi devenir un maillon important entre la planification, l'animation et l'orientation quotidienne des contrôles.

Afin de développer l'usage de ces éléments de renseignement environnemental et d'en faciliter la transmission auprès des unités de contrôle, une fonctionnalité « **Briefing** » a été développée dans MonitorEnv. Cette dernière permet de synthétiser les informations pertinentes pour l'orientation des unités en départ de mission sur un seul écran pour les chargés d'appui du centre, qui peuvent ensuite en transmettre une version PDF à l'unité orientée. Encore en phase de test, des efforts conséquents seront consacrés à son amélioration au cours de l'année 2025.

Un autre axe de développement planifié en 2025 est **l'amélioration de la prise en compte des contrôles récents menés dans un secteur**, afin de permettre une répartition et/ou focalisation efficace des efforts de surveillance et de contrôle en fonction du niveau d'enjeux environnementaux et des tendances infractionnelles.

### 3.4. Développer le ciblage des contrôles

Selon l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'organisation et aux missions du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM), « le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin participe à l'orientation et à la coordination de l'action des moyens des administrations engagés dans des missions au titre des plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin ». Ainsi, le CACEM est tenu, dans son rôle de mise en œuvre des Plan de Surveillance et de Contrôle de l'Environnement Marin (PSCM), d'orienter les unités vers les zones à la fois les plus sensibles d'un point de vue environnemental, les plus sujettes aux pressions anthropiques et où les besoins de surveillance et de contrôle apparaissent les plus élevés. Ainsi la notion de note de risque, qui est le facteur de la sensibilité d'un milieu à une pression (par exemple posidonie et mouillage) corrélée avec la fréquentation du milieu, doit être développée. Cette note peut également être pondérée par la fréquence infractionnelle (deux approches possibles : cibler les zones avec le plus d'infractions car existence de pratiques néfastes pour l'environnement ; ou les zones / thématiques les moins infractiogènes car reflet d'un déficit de contrôle/ PV).

En 2025, le CACEM souhaite collaborer avec les préfets coordonnateurs de façade pour améliorer et harmoniser les analyses de risque qui sont réalisées pour les PSCM. Ce travail permettra non seulement le ciblage stratégique sur une année où une administration pourra décider des thématiques sur lesquelles se concentrer pour l'année en cours, mais aussi un ciblage opérationnel inclus dans MonitorEnv.

L'ambition est que les informations contenues dans les documents (dont PSCM) des gestionnaires, des administrations et des unités puissent permettre la mise en place d'indicateurs de priorisation des contrôles dans les orientations et les briefings. De plus, les informations recueillies pourront nourrir la quantification et qualification des objectifs à l'échelle nationale, ou de façade et bassin. Pour cela, il s'agira de produire une méthode consensuelle d'agrégation d'informations à l'usage des DIRM, DML et de la DEB. Ce travail participera donc à l'effort d'harmonisation des PSCM encouragé par le CACEM et promu dans le cadre des travaux sur la refonte des instructions gouvernementales pour la surveillance et le contrôle de l'environnement marin.

Les objectifs du projet en 2025 sont :

1. Mettre en adéquation les efforts avec les besoins de contrôle ;
2. Améliorer la prise en compte des enjeux locaux de surveillance et de contrôle dans l'orientation vers des objectifs prioritaires, définis en temps réel sur la base des enjeux locaux constatés (cf. zones de vigilance) et de l'état d'avancement de l'effort de contrôle à l'échelle des objectifs du département / de la façade ;
3. Objectiver et quantifier les efforts de contrôle aux échelles nationale et locale ;
4. Nourrir une réflexion sur les informations nécessaires qui doivent être remontées par les unités pour permettre CACEM de remplir sa mission (remontées de besoin) ;
5. Améliorer les orientations fournies par le CACEM : développement d'une pratique d'orientation « en temps réel » en complément des orientations trimestrielles et ponctuelles.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'organisation et aux missions du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

### Article 1

Il est institué un centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).

Le siège du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin est fixé à Etel, au sein du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage atlantique (CROSS A). Pour assurer ses missions, le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin s'appuie sur les moyens matériels et humains du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage atlantique.

Le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage atlantique est également directeur du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin.

### Article 2

I. - Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin assure un appui à la conduite des missions prévues au titre de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Il appuie, autant que de besoin, les unités de contrôle avant, pendant et après la mission de contrôle ou de surveillance, en lien avec les centres opérationnels des administrations concernées.

Il assure une veille juridique, centralise et tient à jour la documentation de référence sur le site internet LEGICEM.

Il participe à la cohérence des missions de contrôle réalisées par les différentes unités de contrôle au niveau national et à l'échelle des façades et bassins maritimes.

II. - Sans préjudice du contrôle opérationnel exercé par chaque administration contribuant à la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin sur ses moyens, et de la mission générale de coordination de ces unités exercée par le représentant de l'Etat en mer, le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin participe à l'orientation et à la coordination de l'action des moyens des administrations engagés dans des missions au titre des plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

Il guide les unités de contrôle vers les enjeux prioritaires, notamment en aire marine protégée et en matière de respect des autorisations en mer.

III. - Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin assure la centralisation du rapportage des missions prévues au titre de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, déclinée notamment dans les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

A ce titre, sans préjudice du lien avec leurs contrôleurs opérationnels, ni de la coordination des moyens de l'Etat en mer, relevant de l'autorité du préfet maritime ou du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, les unités de contrôle engagées dans une mission de surveillance et de contrôle de l'environnement marin rendent compte de leurs missions au centre.

Le centre assure pour le compte des préfets coordonnateurs compétents et les représentants de l'Etat en mer la synthèse du rapportage de l'ensemble des missions réalisées au sein de leur façade ou bassin maritime au titre du contrôle de l'environnement marin. Il produit des extractions de données régulières et un bilan d'activité annuel pour éclairer l'action publique en matière de protection de la biodiversité marine.

### **Article 3**

I. - Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin est mis à disposition du directeur de l'eau et de la biodiversité auquel il rend compte de son activité.

Le directeur général des affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture en est tenu informé.

II. - Sans préjudice des dispositions du I de l'article 3 du présent arrêté, le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin est placé, dans les eaux de leur ressort, et pour l'exécution de l'article 2 du présent arrêté sous l'autorité fonctionnelle des préfets coordonnateurs mentionnés aux articles R.\* 219-1-8 et R.\* 219-1-17 du code de l'environnement, et des directeurs interrégionaux de la mer et directeurs de la mer agissant sous leur autorité.

### **Article 4**

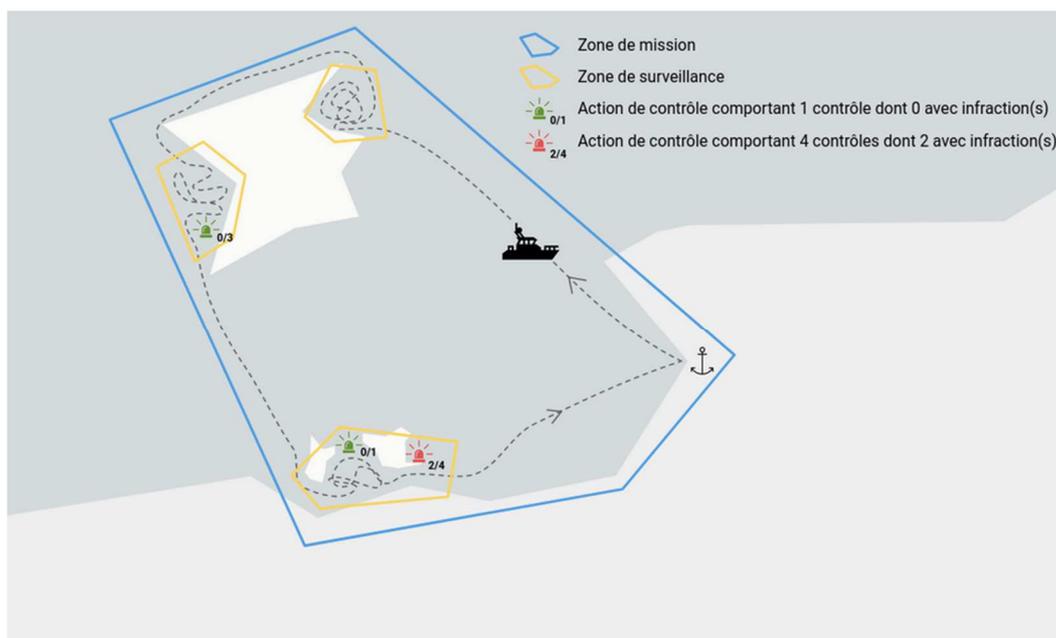
Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin a compétence nationale sur les missions réalisées sur les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française.

### **Article 5**

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, le directeur de l'eau et la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## ANNEXE 2 : Définitions relatives à la mission du CACEM

- **Contrôle administratif** : contrôle documentaire visant à faire appliquer les prescriptions instruites par l'administration (peut se faire au bureau ou sur le terrain).
- **Contrôle sur le terrain** : contrôle in-situ, sur la zone où se trouve l'entité contrôlée.
- **Contrôle bureau** : contrôle administratif qui s'effectue dans les locaux de l'administration. (NB : pas pris en compte dans les PSCM)
- **Action de contrôle** : un ou plusieurs contrôle(s) dans un bref laps de temps et un même lieu sur des entités.
- **Contrôle** : intervention physique sur une entité précise visant à vérifier le respect de la réglementation applicable.
- **Mission** : sortie sur le terrain d'une ou plusieurs unité(s) de contrôle – auquel cas il s'agit d'une mission conjointe – et qui comporte une zone de mission.
- **Surveillance** : observation des territoires, des activités, des comportements et des pressions ayant un impact direct ou indirect sur l'environnement marin, et recherche des infractions ciblées sur les thématiques du PSCM.
- **Signalement** : action de signaler une potentielle infraction à la réglementation ou un événement susceptible de faire l'objet d'un contrôle.
- **Résultat du contrôle** :
  - La réglementation applicable est respectée, le résultat de contrôle est « RAS » (rien à signaler).
  - La réglementation applicable n'est pas respectée, et peut donner lieu à un résultat de contrôle soit « rappel à la réglementation », soit « mise en demeure », soit « PV »



## ANNEXE 3 : Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle pour les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) et de surveillance et contrôle des pêches

Plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin				
Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle				
<p>La typologie ci-dessous détaille les contrôles rapportés au CACEM par les unités de contrôle concourant aux plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). Cette typologie décrit les thématiques de contrôle, leur objectif et leurs modalités de décompte par le CACEM. Les contrôles concernés par cette typologie et rapportés au CACEM sont réalisés in situ par les unités de contrôle, en mer ou sur le domaine public maritime. Sur l'estran et le DPM « sec » (au-delà de la limite des plus hautes mers), les contrôles (en particulier les thématiques « Espèce protégée et de leur habitat », « Domanialité publique » et « Carénage sauvage ») sont systématiquement rapportés au CACEM, sans préjudice des orientations fixées par ailleurs en MISEN dans le cadre des plans de contrôle « eau et nature ». Les sujets d'interface sont traités par les services compétents au niveau local dans un objectif de synergie.</p>				
Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Mouillage individuel	Mouillage réglementé par arrêté	Lutte contre le mouillage impactant l'environnement marin	Contrôle du respect des dispositions de mouillage prévues par arrêté préfectoral	1 navire = 1 contrôle mouillage
	Mouillage réglementé par AMP	Lutte contre le mouillage impactant l'environnement marin	Contrôle du respect des dispositions de mouillage prévues par la réglementation propre à l'AMP	1 navire = 1 contrôle mouillage
	Mouillage avec AOT <sup>19</sup> individuelle	Lutte contre les mouillages non-prévus par une autorisation d'occupation temporaire (AOT <sup>1</sup> )	Contrôle du respect des dispositions de mouillage prévues par son AOT	1 navire / bouée / corps-mort = 1 contrôle mouillage
	Autre mouillage	Lutte contre le mouillage impactant l'environnement marin	Contrôle du respect des dispositions générales de mouillage dans des zones non réglementées (mouillage sur herbier protégé, corps-mort sans AOT, ...)	1 navire / bouée / corps-mort = 1 contrôle mouillage
Zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL)	Gestionnaire ZMEL	Lutte contre le non-respect des prescriptions réglementaires de la ZMEL	Contrôle du respect par le gestionnaire de la ZMEL des dispositions prévues par le règlement de police et l'AOT de la ZMEL (périmètre autorisé dans l'AOT, nombre maximal de mouillages, types de mouillage...)	1 ZMEL = 1 contrôle ZMEL (avec x bouées)
	Usagers ZMEL	Lutte contre le non-respect des prescriptions réglementaires de la ZMEL	Contrôle du respect par l'utilisateur du règlement de police de la ZMEL et de son autorisation individuelle (comprend également les mouillages sans autorisation)	1 navire dans une ZMEL = 1 contrôle ZMEL

<sup>19</sup> AOT : Autorisation d'occupation temporaire

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Rejet	Jet de déchet (macro déchet)	Lutte contre le jet de déchet depuis un navire ou sur le DPM <sup>20</sup>	Contrôle des jets de déchets depuis un navire ou sur le DPM <sup>2</sup>	1 personne qui jette x déchet(s) = 1 contrôle rejet
	Carénage sauvage	Lutte contre le rejet en mer et sur le DPM (autre que MARPOL) lors d'une action de carénage sauvage	Contrôle des actions et rejets de carénage sauvage (NB : en dehors d'une aire de carénage soumise à la loi sur l'eau dont le contrôle relève du Plan eau et nature)	1 personne en action de carénage sauvage = 1 contrôle rejet
	Rejet d'eau grise / eau noire	Lutte contre le rejet en mer d'eau grise / noire	Contrôle du respect des dispositions concernant les rejets en mer d'eau grise / noire des navires	1 navire en action de rejet d'eau grise / noire = 1 contrôle rejet
	Rejet d'hydrocarbure	Lutte contre le rejet d'hydrocarbure (sauf pollution hydrocarbure par navire, suivie par les CROSS via un dispositif dédié)	Contrôle du respect des dispositions concernant les rejets en mer d'hydrocarbures depuis un navire ou depuis le rivage	1 personne / navire / engin / assimilé en action de rejet d'hydrocarbures = 1 contrôle rejet
	Eaux de ballast	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Contrôle du respect de la réglementation sur les eaux de ballast des navires	1 contrôle eaux de ballast = 1 contrôle rejet
	Pollutions associées aux opérations d'exploration, d'exploitation, d'immersion et d'incinération	Lutte contre les pollutions en mer	Contrôle du respect de la réglementation de l'exploration, l'exploitation, l'immersion et l'incinération en mer	1 rejet d'immersion / incinération / exploitation / exploration = 1 contrôle rejet
	Rejets atmosphériques	Lutte contre les pollutions liées aux rejets atmosphériques en mer et dans les ports	Contrôle du respect de la réglementation relative aux rejets atmosphériques (SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , scrubbers)	1 contrôle rejet atmosphérique = 1 contrôle rejet
	Avitaillement, soutage, transbordement	Lutte contre les pollutions liées aux avitaillements/soutages/transbordements	Contrôle du respect de la réglementation des opérations d'avitaillement, de soutage et de transbordement	1 avitaillement entre 2 navires = 1 contrôle rejet
	Rejet réglementé par AMP	Lutte contre les rejets dans un espace protégé	Contrôle du respect de la réglementation des AMP en matière de rejets dans le milieu naturel	1 personne / navire en action de rejet = 1 contrôle rejet
Autre rejet	Lutte contre les rejets en mer	Contrôle des autres pollutions (dépôt de déchets organiques, ...)	1 autre type de rejet = 1 contrôle rejet	

<sup>20</sup> DPM : Domaine public maritime  
Bilan d'activité CACEM 2023

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
<b>Espèce protégée et de leur habitat (faune et flore)</b>  <i>(Hors réglementation des espèces animales et végétales non protégées en AMP)</i>	Destruction, capture, arrachage d'espèces protégées	Préservation des espèces protégées	Contrôle du respect de la réglementation sur la destruction des espèces protégées	1 personne qui détruit x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Atteinte aux habitats d'espèces protégées	Préservation des habitats d'espèces protégées	Contrôle du respect de la réglementation sur l'atteinte aux habitats des espèces protégées.	1 personne qui porte atteinte à un habitat d'espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Transport, vente, exportation, commerce d'espèces protégées	Lutte contre le commerce des espèces protégées	Contrôle du respect de la réglementation sur le transport, la vente et l'exportation des espèces protégées et espèces CITES	1 personne qui transporte / vend / exporte x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Détention des espèces protégées	Lutte contre la détention des espèces protégées	Contrôle de la détention d'espèces protégées	1 personne détenant x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Dérogrations relatives aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées	Lutte contre le non-respect des dérogations des espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées	Contrôle des dérogations d'atteintes aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées et leurs prescriptions	1 personne soumise à une dérogation espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Dérangement / perturbation intentionnelle des espèces animales protégées	Lutte contre le dérangement des espèces animales protégées	Contrôle du respect de non-dérangement d'espèce animale protégée et non-respect d'une charte	1 personne qui dérange / perturbe x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
<b>Bien culturel maritime</b>  <i>(Ne concerne pas les épaves maritimes)</i>	Prospection d'un bien culturel maritime	Préservation des biens culturels maritimes	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'interdiction de prospection d'un bien culturel maritime sans autorisation	1 personne en prospection = 1 contrôle bien culturel maritime
	Aliénation/acquisition d'un bien culturel maritime	Préservation des biens culturels maritimes	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'interdiction d'acquisition / d'aliénation de bien culturel maritime sans autorisation	1 aliénation / acquisition = 1 contrôle bien culturel maritime
	Déplacement/prélèvement/atteinte d'un bien culturel maritime	Préservation des biens culturels maritimes	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'interdiction de prélèvement / déplacement / atteinte d'un bien culturel maritime sans autorisation	1 personne qui déplace ou porte atteinte = 1 contrôle bien culturel maritime

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Épave	Découverte d'une épave maritime	Lutte contre la présence d'épave maritime	Contrôle du respect de la réglementation prévue en cas de découverte d'une épave maritime	1 découverte d'épave = 1 contrôle épave
	Recel ou détournement d'une épave maritime	Lutte contre le recel et le détournement d'épave maritime	Contrôle du respect de la réglementation relative au recel et au détournement d'une épave maritime	1 recel / détournement d'épave = 1 contrôle épave
	Épave / Navire abandonné	Lutte contre l'abandon de navire et épave maritime	Contrôle du respect de la réglementation sur l'enlèvement des épaves et des navires abandonnés	1 épave / navire abandonné = 1 contrôle épave
Activité et manifestation soumises à évaluation d'incidence Natura 2000	Existence d'une évaluation d'incidence Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle de l'existence préalable de l'évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN2000) des activités et manifestations concernées dans les sites Natura 2000	1 activité ou manifestation soumise à EIN Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
	Prescriptions environnementales des manifestations / activités dans une zone Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle du respect des prescriptions relatives à l'EIN2000 de l'activité ou de la manifestation	1 activité ou manifestation soumise à EIN Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
	Travaux dans une zone Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle du respect des prescriptions relatives à l'EIN2000 des travaux	1 travail soumis à EIN Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
	Charte Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle du respect de la charte Natura 2000 des signataires	1 activité ou manifestation soumise à une charte Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
Domanialité publique (circulation et dégradation) <i>(Ne concerne pas les AOT du DPM type concession de plage)</i>	Circulation des VTM <sup>21</sup> sur le DPM	Lutte contre les impacts sur les habitats sensibles et les zones fonctionnelles	Contrôle du respect de la réglementation relative à la circulation des VTM <sup>3</sup> sur le DPM dont les autorisations et dérogations	1 VTM contrôlé = 1 contrôle domanialité publique (circulation et dégradation)
	Respect des espaces balisés	Lutte contre les impacts sur les habitats sensibles et les zones fonctionnelles	Contrôle du respect des espaces balisés	1 non-respect de balisage = 1 contrôle domanialité publique (circulation et dégradation)
	Dégradation du DPM	Lutte contre la dégradation du DPM	Contrôle du respect de la réglementation prévue pour la grande voirie sur le DPM	1 dégradation du DPM = 1 contrôle domanialité publique (circulation et dégradation)

<sup>21</sup> VTM : véhicules terrestres à moteur

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Culture marine	Prescriptions réglementaires des concessions d'exploitation de culture marine	Lutte contre les pollutions susceptibles d'être associées à l'activité de culture marine	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'autorisation d'exploitation de la concession et au schéma des structures	1 concession = 1 contrôle de culture marine
	Remise en état après occupation du DPM	Lutte contre les friches de culture marine	Contrôle du respect de la remise en état suite à une occupation du DPM	1 concession enlevée = 1 contrôle de culture marine
	Implantation, autre	Lutte contre les pollutions susceptibles d'être associées à l'activité de culture marine	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'autorisation d'occupation et aux conditions d'implantation de la concession	1 concession implantée = 1 contrôle de culture marine
Travaux en milieu marin  <i>(Ne comprend que les contrôles in situ des dispositions des autorisations environnementales)</i>	Dragage	Lutte contre les impacts de l'activité de dragage	Contrôle du respect de la réglementation relative au dragage	1 dragage = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Clapage	Lutte contre les impacts de l'activité de clapage	Contrôle du respect de la réglementation relative au clapage	1 clapage = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Extraction de granulats	Lutte contre les impacts de l'activité d'extraction de granulats marins	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'extraction de granulats marins	1 extraction de granulats marins = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Chantier marin	Lutte contre les impacts d'un chantier marin	Contrôle du respect de la réglementation relative aux chantiers marins (champs éoliens, câbles sous-marins, ...) dont leurs campagnes scientifiques préalables	1 chantier marin = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Chantier portuaire	Lutte contre les impacts d'un chantier portuaire	Contrôle du respect de la réglementation relative aux chantiers portuaires (digue, extension, ...)	1 chantier portuaire = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Travaux réglementés par AMP	Lutte contre les impacts des activités de travaux sur le milieu marin dans un espace protégé	Contrôle du respect de la réglementation des AMP en matière de travaux dans le milieu naturel (autorisation...)	1 personne/navire en action de rejet = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Autres travaux en mer	Lutte contre les impacts d'autres travaux en milieu marin	Contrôle du respect de la réglementation relative aux autres travaux en milieu marin (rechargement de sable, ...)	1 autres travaux = 1 contrôle travaux en milieu marin

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
<b>Arrêté à visa environnemental</b> <i>(Hors réglementations spécifiques des AMP)</i>	Arrêtés municipaux réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur communal	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, feu, circulation, chien, ...) dans des secteurs délimités par arrêté municipal ( <b>concerne également les terrains du conservatoire du littoral</b> ).	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté municipal = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Arrêtés du préfet de département réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur départemental	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, feu, circulation, chien, ...) dans des secteurs délimités par arrêté du préfet de département.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté du préfet de département = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Arrêtés du préfet maritime réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur en mer	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, circulation, loisirs nautiques, ...) dans des secteurs délimités par arrêté du préfet de maritime.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté du préfet maritime = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Arrêtés du ministre réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur en mer	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, circulation, loisirs nautiques, ...) dans des secteurs délimités par arrêté ministériel.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté ministériel = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Autres arrêtés réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur particulier	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, feu, circulation, chien, ...) dans des secteurs délimités par arrêté.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté préfectoral = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
<b>Parc national</b> <i>(Hors thématiques du PSCM)</i>	Réglementation du parc national	Préservation des espaces protégés	Contrôle du respect de la réglementation spécifique du parc national autres que les thématiques du PSCM (feu, vitesse, son, bivouac, protection d'espèces non domestiques et non cultivées...).	1 personne dans 1 parc national = 1 contrôle parc national

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Réserve naturelle <i>(Hors thématiques du PSCEM)</i> - Lien FAC	Réglementation de la réserve naturelle	Préservation des espaces protégés	Contrôle du respect de la réglementation spécifique de la réserve naturelle autres que les thématiques du PSCEM (feu, vitesse, son, bivouac, protection d'espèces non domestiques et non cultivées...).	1 personne dans 1 réserve naturelle = 1 contrôle réserve naturelle
Arrêté de protection <i>(Hors thématiques du PSCEM)</i> - Lien FAC	Réglementation de l'arrêté de protection	Préservation des espaces protégés	Contrôle du respect de la réglementation spécifique de l'arrêté de protection autres que les thématiques du PSCEM (feu, vitesse, son, bivouac, ...).	1 personne dans 1 arrêté de protection = 1 contrôle arrêté de protection
Autres	Drone	Lutte contre le dérangement des espèces	Vérifier que le pilote est en règle avec la législation (si poids > à 800g, enregistrement nécessaire)	1 personne avec un drone = 1 contrôle autres
	Introduction d'espèce dans le milieu naturel	Lutte contre la perturbation d'un écosystème	Respect de la réglementation relative à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes / espèces non indigènes	1 personne qui introduit x espèces = 1 contrôle autres
	Dérogation d'introduction d'espèce	Lutte contre la perturbation d'un écosystème	Contrôle du respect des dérogations d'introduction d'espèces exotiques envahissantes / espèces non indigènes dans un milieu naturel	1 personne faisant l'objet d'une dérogation = 1 contrôle autres
	Campagnes scientifiques	Lutte contre les campagnes scientifiques illégales et leurs impacts	Contrôle du respect des autorisations de campagnes scientifiques	1 campagne scientifique = 1 contrôle autres
	Manifestation sur le DPM avec prescriptions environnementales	Lutte contre les manifestations impactant le milieu marin	Contrôle du respect des prescriptions environnementales	1 manifestation = 1 contrôle autres
	Chasse sur le DPM	Lutte contre les atteintes illégales aux animaux	Contrôle du respect de la réglementation sur la chasse sur le DPM	1 chasseur = 1 contrôle autres
	Autre	Lutte contre toute action impactant le milieu marin	Contrôle de toute action illégale ayant un impact sur l'environnement marin et non encadrée par un plan stratégique	1 action illégale = 1 contrôle autres

## Surveillance et contrôle des pêches

### Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle (rapportée au CACEM)

La typologie ci-dessous détaille les contrôles rapportés au CACEM par les unités de contrôle concourant aux plans de contrôle des pêches selon la convention entre la DEB, la DAM et la DPMA. Cette typologie décrit les thématiques de contrôle, leur objectif et leurs modalités de décompte par le CACEM. Les contrôles concernés par cette typologie et rapportés au CACEM sont réalisés in situ par les unités de contrôle, en mer ou sur le domaine public maritime. Les missions et contrôles de « pêche à pied » sont systématiquement rapportés au CACEM, sans préjudice des orientations fixées par le CNSP pour la pêche professionnelle embarquée dans le cadre des plans de contrôle des pêches. Les sujets d'interface sont traités par les services compétents au niveau local dans un objectif de synergie.

Thématique de contrôle	Sous-thématique de contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte
<b>Pêche à pied</b>	Pêche à pied de loisir	Lutte contre la pression sur les espèces, la détérioration du substrat et les atteintes sur les habitats	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs à pied de loisir (espèce, quantité, taille, engin, zone...)	1 pêcheur à pied de coquillages = 1 contrôle pêche à pied 1 pêcheur à pied à la ligne = 1 contrôle pêche à pied 1 filet fixe = 1 contrôle pêche à pied
	Pêche à pied professionnelle	Lutte contre la pression sur les espèces, la détérioration du substrat et les atteintes sur les habitats	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs à pied professionnels (espèce, quantité, taille, engin, zone, ...)	1 pêcheur à pied de coquillages = 1 contrôle pêche à pied 1 pêcheur à pied à la ligne = 1 contrôle pêche à pied 1 filet fixe = 1 contrôle pêche à pied
	Engin non-marqué	Lutte contre le surquota d'engin et la pêche illégale	Contrôle du marquage des engins de pêche	1 engin de pêche non-marqué = 1 contrôle pêche à pied
<b>Pêche de loisir</b> (Hors pêche à pied)	Pêche embarquée	Lutte contre la pression sur les espèces	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs de loisir (espèce, quantité, taille, engin, zone, ...)	1 pêcheur embarqué = 1 contrôle pêche de loisir en AMP
	Pêche sous-marine	Lutte contre la pression sur les espèces	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs sous-marins (espèce, quantité, taille, engin, zone, ...)	1 pêcheur sous-marin = 1 contrôle pêche de loisir en AMP
	Engin non-marqué	Lutte contre le surquota d'engin	Contrôle du marquage des engins de pêche	1 engin de pêche non-marqué = 1 contrôle pêche de loisir en AMP

